

N°55

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

Annexe au procès verbal de la séance du 4 novembre 1994.

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne (1),*

*SUR*

*la troisième session de l'Assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) (5-8 juillet 1994)*

Par MM. Jacques GENTON, Ernest CARTIGNY, Claude ESTIER et  
Yves GUENA,

Sénateurs

---

*(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, président ; Michel Caldagucs, Claude Estier, Jacques Golliet, Michel Poniatowski, vice-présidents ; Guy Cabanel, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Jacques Oudin, André Rouvière, secrétaires ; Mme Monique Ben Guigo, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, Charles Descours, Ambroise Dupont, Philippe François, Jean François-Poncet, Yves Guéna, André Jarrot, Pierre Lagourgue, Lucien Lanier, Charles Lederman, Paul Masson, Charles Metzinger, Daniel Millaud, Philippe Nachbar, Georges Othily, Louis Perrein, Jacques Rocca Serra, René Trégouët, Marcel Vidal, Xavier de Villepin.*

---

Europe - Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) - Rapports d'information.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>Introduction</b> .....	3
<b>Composition de la Délégation française</b> .....	5
<b>I - LES TRAVAUX DES COMMISSIONS</b> .....	7
<b>A - Commission des Affaires politiques et de la Sécurité</b> .....	7
<b>B - Commission des Affaires économiques, des sciences, de la technologie et de l'environnement</b> .....	9
<b>C - Commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires</b> .....	11
<b>II - LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE PLENIERE</b> .....	21
<b>Conclusion</b> .....	29
<b>Examen par la Délégation</b> .....	31
<b>Texte de la déclaration de Vienne</b>	

## INTRODUCTION

L'année dernière, les sénateurs membres de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. avaient tiré un bilan nuancé de la session d'Helsinki, soulignant les facteurs de faiblesse de l'Assemblée, notamment les limites du processus C.S.C.E. lui-même, mais observant également qu'elle avait été le lieu de l'esquisse d'un débat interparlementaire sur certaines questions importantes.

Le bilan de la session de Vienne paraît plus incertain, dans la mesure où l'on peut se demander si la tournure des débats a contribué à la crédibilité de l'Assemblée. Lors de la dernière journée de la session, certains délégués ont à cet égard fait état de leur déception, en des termes parfois vifs.

Il est clair que l'Assemblée de la C.S.C.E. ne pourrait véritablement exercer un certain contrôle et avoir une certaine influence qu'en définissant clairement des priorités et en prenant des positions ayant une portée politique car s'appliquant à l'état actuel des relations internationales.

Or, trop souvent, l'Assemblée est amenée à débattre de projets de résolutions et d'amendements qui font figure de catalogues de vœux pieux, sans prise sur le réel. Les commissions, amenées à examiner très rapidement des amendements très nombreux, d'autant que certains sont présentés devant plusieurs d'entre elles en même temps, sont parfois conduites à se prononcer à la hâte, voire dans une certaine confusion.

Une meilleure organisation des travaux, une orientation des rapports et des débats vers des propositions réalistes et significatives, un effort de clarification des enjeux, paraissent indispensables si l'on entend donner un minimum de portée aux résolutions de l'Assemblée. Le nouveau président de celle-ci,

**M. Franck Swaelen, président du Sénat belge, semble déterminé à favoriser une évolution dans ce sens ; la délégation française ne lui ménagera pas son appui dans cette tâche.**

**Comme les années précédentes, il est permis de déplorer l'absence de toute concertation entre les Etats membres de l'Union européenne, alors qu'il est manifeste que des orientations présentées en commun auraient un fort impact sur les travaux de l'Assemblée. Dans l'optique de la relance de la C.S.C.E. que doit favoriser le sommet de Budapest, il serait opportun de tenter de remédier à cette situation.**

## COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

---

- **La délégation française à l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. était composée :**
  - pour l'Assemblée nationale, de **M. Jean de Lipkowski, président de la délégation française, et de MM. Jacques Boyon, Jean-Claude Lefort, Pierre Lellouche, Arthur Paecht et Michel Voisin ;**
  - pour le Sénat, de **MM. Ernest Cartigny, Claude Estier, Jacques Genton et Yves Guéna.**

**Etaient excusés MM. Régis Fauchoit, député, et Michel d'Aillières, sénateur.**

- **Les membres de la délégation étaient répartis comme suit entre les trois commissions de l'Assemblée :**
  - **Commission des Affaires politiques et de la Sécurité : MM. Jacques Boyon, député, Yves Guéna, sénateur, Pierre Lellouche, Jean de Lipkowski et Arthur Paecht, députés.**
  - **Commission des Affaires économiques, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement : MM. Ernest Cartigny, sénateur, Jacques Floch et Jean-Claude Lefort, députés.**
  - **Commission de la Démocratie, des Droits de l'Homme et des Questions humanitaires : MM. Claude Estier et Jacques Genton, sénateurs, et M. Michel Voisin, député.**

## I - LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

### A - Commission des Affaires politiques et de la Sécurité

La Commission s'est réunie les 5 et 6 juillet sous la présidence de M. Franck Swaelen (Belgique), président.

Après avoir entendu un exposé de M. Gerhardt Von Moltke, secrétaire général adjoint de l'OTAN, elle a examiné le rapport de M. Jiri Payne (République tchèque) sur le devenir des accords de sécurité en Europe.

Le rapport estime que la fin de la guerre froide a entraîné une nette réduction du risque de conflit global, mais en même temps a débouché sur un accroissement d'autres risques et sur un nouveau sentiment d'insécurité. Les conflits locaux ou régionaux qui sont apparus et n'ont pu être maîtrisés, la dissémination des armes, le développement du crime organisé concourent à ce sentiment.

Constatant ensuite *"qu'il n'y a pas de consensus sur la proposition selon laquelle la CSCE devrait devenir la base de l'architecture européenne"*, le rapport considère que la coexistence de plusieurs organisations multilatérales justifie le concept *"d'interaction d'institutions se renforçant mutuellement"* que défend notamment l'OTAN.

Rappelant que l'Assemblée de la CSCE s'était prononcée, à Helsinki, en faveur d'une transformation du mode de fonctionnement de la CSCE afin de passer d'un système de sécurité coopérative à un système de sécurité collective, fondé sur la création d'un "conseil de sécurité" de la CSCE, le rapport observe que le Conseil des ministres n'a pas retenu jusqu'à présent une telle approche.

Faisant ensuite un bilan de l'activité de la CSCE depuis la dernière session de l'Assemblée, il souligne que celle-ci n'a pas jusqu'à présent réussi à avoir une influence sur les travaux du Conseil des ministres.

Après l'exposé du rapporteur, la Commission a adopté, à l'issue d'un large débat, un projet de résolution :

- **approuvant, à l'initiative de la délégation française, l'initiative de l'Union européenne en faveur d'un "Pacte de stabilité en Europe",**

- **soutenant la démarche de "Partenariat pour la paix" lancée par l'OTAN, en estimant qu'elle "ouvre la voie à l'élargissement" de cette organisation,**

- **affirmant (contrairement à la résolution adoptée l'année précédente, à laquelle la délégation française s'était d'ailleurs opposée sur ce point) "qu'il n'est pas nécessaire de reproduire en Europe les structures des Nations-Unies" et que "les mesures coercitives sont la prérogative exclusive du Conseil de sécurité des Nations Unies",**

- **soulignant le rôle essentiel de la CSCE pour la prévention des conflits,**

- **souhaitant une coopération de la CSCE avec l'OTAN et le CCNA,**

- **demandant la mise en place d'un mécanisme de décision ne réclamant plus le consensus ou le "consensus moins un", mais une majorité de 90 % des membres représentant 90 % des contributions financières,**

- **invitant, d'une part, le Conseil des ministres, et, d'autre part, les Parlements nationaux, à examiner officiellement les résolutions adoptées par l'Assemblée.**

## **B - Commission des Affaires économiques, des sciences, de la technologie et de l'environnement**

La Commission s'est réunie les 5 et 6 juillet sous la présidence de Mme Rita Süßmuth, présidente. Après avoir entendu un exposé de M. Jean-Claude Paye, secrétaire général de l'OCDE, elle a examiné le rapport de M. William Kelly (Canada) sur "la situation économique en Europe centrale, en Europe de l'Est et dans les nouveaux Etats indépendants de l'ancienne Union soviétique".

Le rapport souligne tout d'abord qu'un éventuel "plan Marshall" en direction des pays en cause ne constituerait pas une formule adéquate, car beaucoup d'entre eux "n'ont pas les institutions, structures et traditions (...) qui doivent être le fondement d'une économie de marché efficace"; en même temps, il précise que le succès des réformes est souhaitable dans l'optique des "intérêts à long terme de l'Occident".

Exposant que les évolutions des Etats d'Europe centrale et orientale et des Etats issus de l'ex-URSS sont divergentes, il distingue trois groupes :

- la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Slovénie et l'Estonie forment le groupe des pays les plus avancés dans la transition ;

- la Bulgarie, la Roumanie, la Slovaquie, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie et la Russie forment un second groupe où la transition est nettement moins avancée et les résultats plus incertains ;

- les Etats dont l'économie a été déstabilisée par le bouleversement géopolitique intervenue dans l'ex-URSS (Ukraine, Biélorussie, Etats d'Asie centrale, Etats du Caucase) et les Etats issus de l'ex-Yougoslavie dont l'économie a été déstabilisée par la guerre, constituent un troisième groupe dont la situation est particulièrement difficile.



Sans prendre parti dans le débat entre les partisans de la *"thérapie de choc"* et les défenseurs du gradualisme, le rapport estime que *"la création et l'expansion du secteur privé constitue la clef de voûte de la transformation économique"* et souligne le handicap que constitue à cet égard *"l'absence d'un solide secteur bancaire concurrentiel dans toute la région"*. Affirmant que les investissements étrangers pourraient constituer un levier important dans le mouvement de privatisation, il déplore que ces investissements -d'un montant total au demeurant limité- aient pour l'essentiel bénéficié aux seuls pays d'Europe centrale.

Le rapport fait ensuite un bilan de la transition sur le plan social, en soulignant la gravité de la situation dans ce domaine dans la plupart des pays, voire l'extrême gravité dans certains d'entre eux, et relève qu'il s'agit là d'une menace pour le succès des réformes ; il se prononce en conséquence pour la mise en place d'un système de sécurité sociale adapté à la situation des pays en transition et capable de rendre supportable le *"coût humain"* du changement de système économique, en estimant impératif que la *"réforme des systèmes sociaux avance au même rythme que la réforme économique"*.

Par ailleurs, le rapport souligne l'état alarmant de l'environnement dans l'ensemble des pays ex-socialistes, en souhaitant à cet égard une *"coordination des politiques intérieures et de l'aide internationale"* en vue notamment de favoriser l'adoption de technologies respectueuses de l'environnement.

Rappelant la réticence des pays en transition à chercher à développer entre eux le commerce international, le texte relève que les *"aspirations régionales"* de ces pays sont *"axées presque exclusivement sur l'Union européenne"*.

S'agissant de l'aide internationale, le rapport critique l'absence de coordination internationale, souligne les incertitudes sur le montant effectif des aides et souhaite un développement du rôle de la BERD en raison notamment de la faiblesse des investissements directs étrangers ; enfin, il met l'accent sur la nécessité à la fois d'un renforcement de l'aide et d'une amélioration de l'efficacité de celle-ci.

L'exposé du rapporteur a été suivi d'un débat à l'issue duquel la commission a adopté le projet de résolution annexé au rapport et reprenant les grandes orientations de celui-ci, après l'avoir complété par plusieurs amendements soulignant notamment la nécessité de faire porter particulièrement l'effort de protection de l'environnement, dans les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats nouvellement indépendants de l'ex-URSS, sur l'amélioration de la sûreté des installations nucléaires.

### **C - Commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires**

Présidée par M. Steny Hoyer (Etats-Unis), président, puis par Mme Kristina Svensson (Suède), vice-présidente, la commission s'est réunie les 6 et 7 juillet (1).

1) Elle a tout d'abord entendu M. Max Van der Stoel, haut commissaire de la CSCE pour les minorités nationales.

M. Max Van der Stoel a souligné que, confrontée à des menaces nouvelles, la CSCE devrait poursuivre son adaptation afin d'éviter d'être prise de court par les événements. Le sommet de Budapest doit consolider la position de la CSCE en tant qu'organe de prévention des litiges, définir un code de conduite à partir d'un concept global de sécurité et évaluer les moyens de mieux prendre en compte la dimension économique et sociale des activités de la CSCE. Il sera une étape vers la maturité de la CSCE comme communauté de valeurs, d'objectifs et de responsabilités. La CSCE a défini une conception politique et éthique commune et des normes de comportement. Sa doctrine établit un lien entre la paix, l'économie de marché, le respect des droits de l'homme et intègre la dimension écologique. La dimension humaine est un ensemble indivisible

---

(1) Au cours de la session de Vienne, les débats, tant en Assemblée plénière qu'en Commission, se sont focalisés en grande partie sur les problèmes des minorités et de l'autodétermination. C'est pourquoi les travaux de la Commission compétente dans ce domaine font, dans le présent rapport, l'objet d'un examen plus détaillé.

d'exigences qui s'appliquent à tous et ne peuvent se voir opposer le principe de non-ingérence.

M. Max Van der Stoep a ensuite souligné la nécessité d'exécuter les engagements de la CSCE, en souhaitant qu'un débat approfondi ait lieu à Budapest sur ce point. La CSCE doit se concentrer sur la prévention des conflits en vue de l'édification d'une paix durable, ce qui suppose d'importants efforts de transparence et de contrôle, et donc la généralisation du régime démocratique. L'évaluation des violations des principes démocratiques est ainsi une des responsabilités de la CSCE. Les risques dans ce domaine sont particulièrement importants dans les pays en transition vers l'économie de marché, dont la population s'appauvrit et qui connaissent donc des tensions sociales renforçant les dangers d'autoritarisme, de xénophobie et de traitement des minorités nationales comme boucs émissaires.

Le haut commissaire a également insisté sur la nécessité de maximiser l'efficacité des interventions internationales surmontant les doubles emplois qui sont souvent source de division. Il a estimé, reprenant un propos du président tchèque Vaclav Havel, que vis-à-vis de l'Europe centrale et orientale, l'Occident ne doit ni chercher à tout faire, ni rester spectateur, mais accepter les sacrifices indispensables pour permettre l'avenir commun, notamment en soutenant les investissements dans les pays de cette zone.

Puis, abordant la question des minorités, il a mis l'accent sur l'exigence d'un consentement et d'une coopération des Etats concernés. La dimension humaine rend inéluctable une certaine ingérence internationale : les Etats doivent accepter celle-ci, ne pas y voir une attitude inamicale mais au contraire un processus qu'il convient d'aider. La CSCE dispose aujourd'hui d'une vaste gamme d'outils lui permettant d'agir de manière adaptée. Les principaux foyers de tension naissent des situations des minorités russes en Lettonie et en Estonie, des minorités hongroises en Slovaquie et en Roumanie, de la minorité albanaise en Macédoine et de la minorité grecque en Albanie ; en outre, les situations complexes de la Crimée et du Kazakhstan devraient susciter une grande vigilance.

En réponse aux questions des délégués, M. Max Van der Stoel a apporté les précisions suivantes :

- environ 250.000 Tatars se sont réinstallés en Crimée, avec l'aide du gouvernement ukrainien, mais leur situation est très difficile ; ce problème doit être apprécié dans le contexte plus général des difficultés de l'Ukraine et de la Crimée ;

- les principes de la CSCE s'appliquent aux populations estoniennes résidant en Russie ;

- la situation des Roms est examinée par le Bureau international des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe ;

- une mission de la CSCE en Albanie a commencé ses travaux fin juin 1994 ; elle a évoqué les problèmes de la minorité grecque, y compris les emprisonnements et les demandes de restitutions de biens appartenant à l'église orthodoxe ;

- la coopération du gouvernement kazakh avec la CSCE est satisfaisante ; l'action de la CSCE concerne l'ensemble des problèmes de minorités de ce pays, y compris la situation dans le nord du Kazakhstan où la population russe est majoritaire et dans les zones de la Russie où existent des minorités kazakhes ;

- la coopération entre la CSCE et le Conseil de l'Europe est satisfaisante ; les relations avec l'ONU sont embryonnaires ;

- il paraît extrêmement difficile de poser des principes concernant le droit à l'autodétermination, donc à la sécession, puisque là où le problème pourrait être posé, il est impossible de définir des frontières supprimant l'existence de minorités nationales par des échanges de territoire ; la meilleure solution est donc

d'apporter des garanties solides aux minorités sans modifier les frontières existantes.

2) La Commission a ensuite examiné le rapport de M. Peter Schieder (Autriche) sur "l'autodétermination" (première partie), "les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays" (deuxième partie), le "tribunal international chargé de juger les crimes de guerre" (troisième partie).

La première partie du rapport, la plus importante, souhaite la définition par la CSCE d'un *"concept commun de l'autodétermination"* précisant les conditions de mise en oeuvre de ce droit. Tout en indiquant que ce dernier ne peut être considéré comme *"absolu"*, car il doit être combiné avec le respect des droits individuels et des droits des autres peuples intéressés, le rapport indique que *"le déni systématique par un gouvernement central du droit d'un peuple à l'autodétermination peut être vu comme infirmant l'autorité dudit gouvernement sur le peuple concerné"* ; en même temps, le texte précise que *"la violence est un moyen inacceptable d'exercer son droit à l'autodétermination"* et que *"le droit à l'autodétermination n'implique pas le droit à la secession"*.

La deuxième partie du rapport préconise que la CSCE développe sa capacité à *"prévenir les déplacements involontaires"* et, le cas échéant, à *"assurer la protection des personnes contraintes de se déplacer"*. Enfin, la troisième partie réaffirme la nécessité de la création d'un tribunal international chargé de juger les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie.

En présentant son rapport, M. Peter Schieder a lui-même pris ses distances avec ce texte. Il s'est interrogé sur l'opportunité de prendre des décisions de principe en matière d'autodétermination, compte-tenu de la situation en Europe centrale et orientale ; il a exprimé la crainte qu'une telle démarche ne contribue pas à la solution des problèmes, mais au contraire favorise les revendications territoriales. Il a souligné la nécessité de ne pas susciter, par un signal inapproprié, des espoirs exagérés au sein de certaines minorités nationales et s'est inquiété des conséquences d'une telle démarche sur la cohésion des différentes institutions qui concourent à la sécurité européenne. S'agissant des réfugiés, il a souhaité que les recommandations de l'Assemblée évitent de poser des principes

abstrait qu'il serait impossible de mettre en oeuvre, mais cherche plutôt à favoriser la conciliation et la mise au point de solutions pratiques.

Dans la discussion générale, les interventions ont peu porté sur le problème général du droit à l'autodétermination ; la plupart d'entre elles ont concerné la situation de certaines minorités nationales. Toutefois, les délégations de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie et de la Turquie ont été amenés à critiquer sur le fond la démarche du rapport, en soulignant les dangers d'une mise en avant du droit à l'autodétermination.

Dans ce contexte, M. Jacques Genton est intervenu au nom de l'ensemble de la délégation française dans les termes suivants :

*"La délégation française reconnaît la qualité des travaux menés par la Commission, mais elle est embarrassée par la démarche qui est proposée à la fois par le rapport et le projet de résolution en ce qui concerne l'autodétermination. Cette démarche repose sur une conception du peuple fondée sur "l'appartenance ethnique, la langue, la religion, la culture" (voir le paragraphe 5 du rapport) ; or, une telle conception du peuple ne correspond pas à la tradition constitutionnelle française. La France est attachée, quant à elle, à une conception politique du peuple, fondée sur les principes d'indivisibilité de la République et d'égalité entre les citoyens "sans distinction d'origine, de race ou de religion". Cela a toujours conduit la France à écarter les formules prévoyant des quotas ou des privilèges particuliers pour certains citoyens ainsi que les formules d'autonomie politique et territoriale au sein de l'Etat. Plus généralement, notre droit exclut l'existence de droits collectifs spécifiques applicables aux minorités.*

*"En conséquence, il nous est difficile de souscrire à la conclusion contenue dans le projet de résolution qui "invite le Conseil des ministres à inscrire le débat sur l'autodétermination à l'ordre du jour du groupe de Vienne, dans le but de définir l'autodétermination et d'établir les lignes directrices de son exercice".*

*"En effet, nous pensons qu'il y a plusieurs conceptions possibles de l'autodétermination. Et nous avons, pour notre part, une conception très différente de celle qui est exprimée dans le rapport. Nous avons d'ailleurs l'impression que notre conception est beaucoup plus proche de celle du rapporteur de notre commission que de celle qui est exposée dans le rapport qui est soumis à notre commission.*

*"Mais surtout, nous ne pensons pas que ce soit le rôle de la CSCE de trancher des questions de philosophie politique. Il nous paraît préférable de chercher des solutions pratiques aux problèmes politiques concrets qui se posent aujourd'hui.*

*"C'est pourquoi la délégation française souhaiterait donner la priorité à la démarche pragmatique et consensuelle sur laquelle repose le projet de Pacte de stabilité en Europe que l'Union européenne essaie de favoriser.*

*"La délégation française souscrit, pour sa part, pleinement aux objectifs et aux principes définis lors de la conférence inaugurale pour un Pacte de stabilité en Europe qui s'est déroulée à Paris le 27 mai 1994.*

*"A cette occasion, l'ensemble des ministres des affaires étrangères et des représentants des Etats participant à la Conférence - parmi lesquels étaient invités tous les Etats de la CSCE - ont posé plusieurs principes :*

*"- premier principe : l'objectif de la stabilité sera réalisé par la promotion de relations de bon voisinage, y compris pour les questions relatives aux frontières et aux minorités ;*

*"- deuxième principe : il faut "encourager les pays qui n'ont pas conclu des accords et arrangements de coopération et de bon voisinage, y compris sur les questions relatives aux minorités et aux frontières, à le faire par le biais d'un processus de négociations bilatérales et de tables régionales";*

*"- troisième principe : la CSCE devrait participer, au moyen de ses institutions aux tables rondes régionales en apportant son concours au bon déroulement des négociations.*

*"La délégation française est très attachée à ces principes et ne peut donc souscrire à une autre logique, telle que celle proposée par le Rapporteur.*

*"Nous rappelons que c'est la CSCE qui sera la gardienne du Pacte et qui aura donc la responsabilité d'évaluer et de suivre l'application des accords et arrangements du Pacte de stabilité. Nous serions en contradiction avec ce rôle de la CSCE, si nous adoptions, aujourd'hui, une logique complètement différente."*

3) La Commission a ensuite examiné le projet de résolution annexé au rapport de M. Peter Schieder et les amendements proposés par les délégués au sujet de ce texte.

Le projet de résolution *"invite les Etats participant à la CSCE à définir les moyens, pour les peuples, d'exercer pacifiquement leur droit à l'autodétermination"* et demande au Conseil des ministres d'*"inscrire le débat sur l'autodétermination à l'ordre du jour du Groupe de Vienne, dans le but de définir l'autodétermination et d'établir les lignes directrices de son exercice"*. Au sujet des réfugiés, il recommande que *"la CSCE mette au point des méthodes de définition rapide du partage des tâches, y compris d'assistance financière et technique aux pays limitrophes"*.

Opposée à l'idée que la CSCE devrait s'efforcer de mettre au point une conception commune de l'autodétermination, et soutenant au contraire l'idée d'une démarche pragmatique cherchant à résoudre les problèmes des minorités par des accords libéraux entourés de garanties internationales, la délégation française a présenté un amendement, défendu par M. Michel VOISIN, tendant à remplacer l'ensemble de la partie du projet de résolution concernant l'autodétermination par un texte exprimant le soutien de l'Assemblée à l'initiative de l'Union européenne pour la conclusion d'un pacte de stabilité en Europe. Cet amendement a été rejeté à une faible majorité par la Commission dans une certaine confusion, le rapporteur s'étant prononcé d'abord en faveur de l'amendement, puis finalement contre ; il semble que nombre de délégués favorables sur le fond à la philosophie de l'amendement aient voté contre lui parce qu'il faisait tomber l'ensemble des amendements concernant la première partie du projet de résolution. Ainsi, malgré ce vote, on peut considérer que, sur le fond, la démarche "idéologique" soutenue par le rapport a rencontré de fortes réticences au sein de la Commission.

Au demeurant, la Commission a adopté de nombreux amendements au projet de résolution tendant à infléchir celui-ci dans le sens d'une approche plus prudente et plus réaliste des problèmes des minorités.



Ainsi, la Commission a notamment adopté :

- un amendement condamnant le recours à la force en vue de l'autodétermination,
- un amendement réaffirmant le principe du respect de l'intégrité territoriale des Etats participant à la CSCE,
- un amendement liant la notion d'autodétermination avec les principes de préservation des frontières et de stabilité des Etats,
- un amendement demandant que la notion d'autodétermination soit interprétée à la lumière des principes reconnus par les Nations Unies,
- un amendement remplaçant la notion de *"dénégation systématique du droit à l'autodétermination"* par celle de *"répression de la poursuite de l'autodétermination par des voies légales"*,
- un amendement tendant à orienter la définition de l'autodétermination vers des garanties d'autonomie et de respect des identités linguistiques et culturelles,
- un amendement recommandant le développement de la coopération économique et culturelle transfrontière.

Ainsi modifiée, la partie du projet de résolution relative à l'autodétermination apparaît moins irréaliste et moins potentiellement conflictuelle que le texte initial, mais son utilité peut être jugée incertaine : restant persuadée que l'attitude la plus pertinente eût été d'appuyer la démarche concrète du Pacte de stabilité, la délégation française est restée très réservée vis-à-vis du texte amendé.

En ce qui concerne les réfugiés, la Commission a adopté un amendement présenté par M. Michel Voisin, au nom de la délégation française, précisant que l'application du droit d'asile aux personnes déplacées doit s'effectuer conformément aux législations nationales.

La dernière partie du projet de résolution, relative au tribunal international sur les crimes de guerre, a été adoptée sans modification essentielle.

Enfin, plusieurs amendements ont complété le projet de résolution en y ajoutant :

- une déclaration condamnant *"le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le nationalisme agressif"* et demandant au Conseil des ministres de faire figurer ces questions parmi les priorités de l'action de la CSCE ;

- une déclaration déplorant la situation des travailleurs migrants dans certains Etats participants et affirmant que les problèmes de l'intégration et de la protection des travailleurs migrants et de leurs familles *"peuvent être résolus de façon plus efficace par l'octroi à ces personnes d'un droit à la citoyenneté"* ;

- une déclaration condamnant l'arrestation de membres kurdes du Parlement turc et demandant que ces parlementaires soient libérés et bénéficient de l'immunité ;

- une déclaration sur la Turquie qui, d'une part, *"condamne tous les actes de terrorisme"* et exprime la *"préoccupation"* de l'Assemblée face aux *"pertes de vies humaines résultant des actes terroristes menés par le PKK"*, et, d'autre part, *"exhorte la Turquie à libérer tous les prisonniers actuellement en détention au seul motif d'avoir exprimé leurs opinions sans aucune violence"*, demande au président de l'Assemblée de *"désigner une mission d'enquête chargée d'examiner la situation des droits de l'homme dans le Sud Est de la Turquie"* et incite la CSCE à *"envisager l'envoi d'une mission d'experts ou d'une mission de surveillance en Turquie"*.

## II - LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

• L'Assemblée plénière s'est réunie une première fois le mardi 5 juillet sous la présidence de M. Ilkka Suominen, président. Après les allocutions de M. Heinz Fischer, président du Conseil national d'Autriche, et de M. Franz Vranitzky, chancelier de la République autrichienne, elle a entendu M. Antonio Martino, ministre des Affaires étrangères de l'Italie et président en exercice du Conseil des ministres de la CSCE. Elle s'est réunie à nouveau le vendredi 8 juillet sous la présidence de M. Ilkka Suominen pour l'adoption du document final et l'élection du nouveau président.

• Durant ces deux journées, la délégation russe a été à bien des égards au centre de l'attention, d'une part en raison de la présence en son sein de M. Wladimir Jirinowski, d'autre part en raison de la lettre adressée, à la veille de la session, par le ministre des Affaires étrangères russes, M. Andreï Kozyrev, à M. Antonio Martino en sa qualité de président du Conseil des ministres de la CSCE.

Dans cette lettre, la Russie fait une série de propositions en vue du sommet de Budapest des 6 et 7 décembre prochains. Elle suggère que le sommet adopte une « déclaration politique majeure » énonçant certains principes, parmi lesquels la transformation de la CSCE en une organisation internationale à part entière, avec sa propre charte et un « Comité exécutif » analogue au Conseil de sécurité de l'ONU. Ce Comité exécutif aurait dix membres au maximum (la CSCE en a 53), dont un certain nombre permanents et les autres choisis par rotation, et prendrait à l'unanimité des décisions contraignantes. Selon la Russie, la CSCE devrait jouer un rôle prépondérant dans la « zone euro-atlantique » couvrant ses Etats membres, et jouer un rôle de coordination entre la Communauté d'Etats indépendants issus de l'URSS, le Conseil de coopération nord-atlantique, l'Union européenne, l'Union de l'Europe occidentale et le Conseil de l'Europe. En outre, M. Andreï Kozyrev propose l'élaboration d'une Charte des droits des minorités nationales et l'organisation d'une réunion spéciale sur le « nationalisme agressif » (que la Russie a dénoncé à plusieurs reprises, notamment à la réunion ministérielle de novembre 1993 à Rome et à la conférence de

lancement du Pacte de stabilité en Europe, fin mai de cette année à Paris).

Ces propositions ont été dans l'ensemble mal reçues par de nombreuses délégations, pour des raisons diverses (crainte d'affaiblissement de l'OTAN, refus de légitimer l'action de la Russie au sein de la CEI, opposition à l'existence de membres permanents dans un "Conseil de sécurité" européen...). La délégation française, quant à elle, avait déjà exprimé l'année précédente (où l'Assemblée avait déjà débattu de la création d'un "Conseil de sécurité" européen) son scepticisme sur l'utilité d'examiner l'idée de la création éventuelle d'un "Conseil de sécurité de la CSCE", au moment même où avaient commencé de difficiles négociations sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est à noter que la délégation russe a peu soutenu les propositions de M. Andreï Kozyrev : elle a en général adopté une attitude plutôt consensuelle, troublée seulement par les diatribes ultra-nationalistes de M. Wladimir Jirinowski.

Toujours est-il que la déclaration finale adoptée par l'Assemblée - qui reprend sur ce point le texte élaboré par la Commission des Affaires politiques et de la Sécurité - s'oppose clairement aux orientations proposées par la Russie, alors que la déclaration adoptée l'année précédente à Helsinki se prononçait au contraire en faveur d'un «Conseil de sécurité européen» et d'un rôle renforcé, sinon prépondérant, de la CSCE (il est vrai dans une optique assez différente de celle avancée par la Russie).

● Un large accord étant apparu autour de ce revirement, les débats en séance plénière ont été dans l'ensemble moins animés que lors de la session d'Helsinki. Le thème le plus susceptible d'entraîner des controverses - le problème de l'autodétermination et des droits des minorités - avait débouché, au sein de la Commission de la Démocratie, des Droits de l'Homme et des Questions humanitaires, sur une résolution de compromis, à la portée relativement restreinte ; c'est néanmoins ce texte qui a suscité le plus de controverses.

Le paragraphe demandant au Conseil des ministres de prévoir un débat général sur l'autodétermination a été adopté malgré l'opposition de plusieurs délégations, dont la délégation française.

M. Yves Guéna, s'exprimant au nom de celle-ci, a fait la déclaration suivante :

*"Ce paragraphe a fait l'objet d'amendements, lors de l'examen en commission, qui en ont amélioré la rédaction en apportant certaines précisions.*

*"Néanmoins, même en son état actuel, la délégation française estime qu'il peut être dangereux.*

*"Nous pensons en effet que la question de l'autodétermination doit être abordée au cas par cas, en recherchant un accord entre toutes les parties intéressées. Et nous craignons qu'en ouvrant un débat de principe, on aboutisse surtout à exacerber les passions et à provoquer des réactions peu souhaitables et peu contrôlables.*

*"L'expérience nous paraît montrer clairement les avantages d'une approche pragmatique et concrète, menée avec ceux qui sont directement concernés par un problème particulier avec la garantie d'Etats tiers. C'est d'ailleurs une telle approche que notre Assemblée a approuvée en décidant d'apporter son soutien à la démarche du Pacte de stabilité. La délégation française ne juge pas souhaitable d'aller au-delà."*

En outre, les paragraphes de la déclaration finale concernant la Turquie au sujet de la question kurde se sont heurtés à une vive opposition de la Turquie, soutenue par les nouveaux Etats indépendants d'Asie centrale ; ils ont été néanmoins adoptés à une large majorité (plus de 80 % des voix).

• Au total, l'Assemblée plénière a adopté sans modification les textes élaborés par les trois commissions. Elle a par ailleurs adopté un chapitre concernant l'ex-Yougoslavie, examiné successivement par la Commission permanente, la Commission des Affaires politiques et de la Sécurité, et la Commission de la Démocratie, des Droits de l'Homme et des Questions humanitaires.

Ce chapitre se prononce pour le respect de l'intégrité territoriale de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine ainsi que pour la reconnaissance de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, et la levée de l'embargo commercial imposé à celle-ci par la Grèce ; il condamne les violations des droits de l'Homme par la Serbie au

Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine et demande le retour immédiat des missions de longue durée de la C.S.C.E. dans ces zones ; il réclame le développement de l'assistance financière et technique aux Etats voisins les plus atteints par l'application des sanctions de l'ONU contre "la nouvelle Yougoslavie" (Serbie et Montenegro).

● Au terme de l'examen de la Déclaration finale, M. Jean de Lipkowski est intervenu, au nom de la délégation française, de la manière suivante :

*"Notre organisation est un processus fondé d'abord sur une communauté de valeurs. Cette assemblée est une sorte d'école dans laquelle nous apprenons, en tant qu'élus représentant nos peuples, à vivre en commun ces valeurs.*

*"Être fidèle à cette communauté de valeurs entraîne quelques règles essentielles qu'il faut sans cesse appliquer.*

*"Nous nous sommes engagés à renoncer à la "real politik" qui entraîne ce que nous avons trop connu : le partage de notre continent en zone d'influence et en blocs rivaux, l'utilisation de la force sous prétexte de créer des ensembles ethniques, ou des discours empreints de nationalisme agressif.*

*"De tout cela, nous ne voulons plus. Et nous sommes réunis ici pour empêcher les retours à ces perversions qui ont provoqué tant de drames sanglants dans cette Europe qui doit être notre maison commune*

*" Pour qu'elle le devienne réellement, il faut porter nos efforts dans trois domaines essentiels*

*"1) Prévenir les tensions. Ce qui veut dire agir ensemble pour régler pacifiquement nos problèmes internes comme ceux que peuvent poser les minorités. Dans cet esprit, l'Union européenne a proposé un pacte de stabilité dont la C.S.C.E. sera le garant. Je me félicite que nous ayons été unanimes à approuver cette initiative.*

*"2) Gérer ensemble les crises en agissant de manière collective et concertée. Il faut donc renoncer à la tentation de faire sa police soi-même, même si on peut comprendre les inquiétudes qu'inspirent à un Etat les turbulences à ses frontières.*

*"3) Bâtir ensemble la prospérité commune. La transition d'une économie étatique à une économie de libre marché est difficile et*

*souvent cruelle socialement. Nous devons aider à cette transition en faisant preuve davantage de générosité dans nos accords de coopération.*

*"Notre assemblée parlementaire ne peut laisser aux institutions inter étatiques le soin de résoudre tous ces problèmes seules*

*"Comment pouvons nous compléter l'action de nos gouvernements et comment les aider à mieux faire entre eux ? Nous pouvons utilement apporter quelque chose à la Présidence en exercice et au Comité permanent qui siègent dans cette ville même. Notre action sera prise en compte si elle fait preuve d'assez d'imagination pour explorer des chemins nouveaux.*

*Notre action doit se concentrer sur la prévention des tensions avant qu'elles ne dégèrent en crise. Deux tâches nous incombent .*

*"a) Nous parlementaires, dans chacune de nos assemblées, nous devons travailler à ce que nos législations nationales soient en harmonie avec ces valeurs communes*

*"b) Nous devons inciter nos gouvernements à faire confiance à la C S C E et agir dans son cadre. Ce qui exclut toute initiative politique qui soit en contradiction avec nos principes. Ici, comme au Conseil de l'Europe, organisme également dépositaire de nos valeurs, la participation à la Grande Europe se mérite.*

*"Notre honneur de parlementaire sera de faire réussir cette communauté pan européenne des valeurs.*

*"Si nous réussissons à rester les promoteurs vigilants de cette grande entreprise, notre vieux continent enfin reconcilié avec lui-même, verra se lever une aube nouvelle."*

● Enfin, l'Assemblée a procédé à un renouvellement partiel de son Bureau. M. Frank Swaelen (Belgique) a été élu président de l'Assemblée ; MM. Francis Leblanc (Canada), Iwan P. Rybkin (Russie) et Willy Wimmer (Allemagne) ont été élus vice-présidents pour trois ans, M. Kuanysh Sultanov (Kazakhstan) a été élu vice-président pour deux ans, Mme Nilde Iotti (Italie) et M. Jan Carnogursky (Slovaquie) ont été élus vice-présidents pour un an.

Après ce vote, et compte tenu des votes intervenus dans les commissions pour la désignation (jusqu'à la fin de la session de

1995) des présidents, vice-présidents et rapporteurs, les responsabilités sont réparties comme suit au sein de l'Assemblée :

**- Bureau de l'Assemblée :**

**Président :**

**M. Frank Swaelen (Belgique) (jusqu'à la fin de la session de 1995)**

**Vice présidents :**

**Mme Ritt Bjerregaard <sup>(1)</sup> (Danemark) (jusqu'à la fin de la session de 1996)**

**M. Jacques Genton (France) (jusqu'à la fin de la session de 1996)**

**M. Uluc Gürkan (Turquie) (jusqu'à la fin de la session de 1995)**

**Mme Nilde Iotti (Italie) (jusqu'à la fin de la session de 1995)**

**M. Jan Carnogusky (Slovaque) (jusqu'à la fin de la session de 1995)**

**M. Francis Leblanc (Canada) (jusqu'à la fin de la session de 1997)**

**M. Iwan P. Rybkin (Russie) (jusqu'à la fin de la session de 1997)**

**M. Willy Wimmer (Allemagne) (jusqu'à la fin de la session de 1997)**

**M. Kuanysh Sultanov (Kazakhstan) (jusqu'à la fin de la session de 1996)**

**Tresorier :**

**Sir Peter Emery (Royaume-Uni)**

*(1) Mme Ritt Bjerregaard, nommée Commissaire européen par le Danemark, cessera ses fonctions à la fin de l'année.*



**- Commission des Affaires politiques et de la Sécurité :**

**President :** M. Javier Ruperez (Espagne)  
**Vice-présidente :** Mme Tarja Halonen (Finlande)  
**Rapporteur :** M. Bruce George (Royaume-Uni)

**- Commission des Affaires économiques :**

**President :** Mme Rita Sussmuth (Allemagne)  
**Vice-présidente :** Mme Tatyana Pylat (Kazakhstan)  
**Rapporteur :** M. William Kelly (Canada)

**- Commission de la démocratie, des Droits de l'Homme et des  
Question humanitaires :**

**President :** M. Steny Hoyer (Etats-Unis)  
**Vice-présidente :** Mme Kristina Svensson (Suède)  
**Rapporteur :** Mme Dorota Simonides (Pologne)

## CONCLUSION

La session de Vienne de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E. apparaît à bien des égards comme une session de transition, qui n'a pas réellement permis un approfondissement du dialogue interparlementaire qui s'était ébauché à Helsinki. L'Assemblée reflète en cela les limites actuelles du processus C.S.C.E. lui-même, qui ne s'est pas véritablement imposé jusqu'à présent comme le cadre adéquat pour l'amélioration de la sécurité globale de l'Europe. On peut remarquer toutefois que ce flottement n'est pas propre à la C.S.C.E. : toutes les organisations européennes connaissent, depuis la fin de la guerre froide, une crise d'identité et, de ce fait, leurs missions devenues imprécises tendent à se recouper. Une simplification de l'architecture européenne, condition d'une meilleure efficacité et d'une clarification des enjeux, supposerait un climat de confiance qui ne pourra sans doute être obtenu que si la situation économique de l'Europe centrale et orientale s'améliore durablement ; dans le cas contraire, le processus de la C.S.C.E. risque de continuer à n'avoir qu'une prise relativement limitée sur l'évolution du continent.

Comme les années précédentes, vos rapporteurs sont amenés à se féliciter de la cohésion dont a fait preuve la délégation française sur les sujets les plus importants, même si ses efforts pour amener l'Assemblée vers des positions plus réalistes n'ont pas été, sur certains points, pleinement couronnés de succès. Une fois de plus, il convient à cet égard de regretter que les délégations des Etats membres de l'Union européenne n'aient pas su, ni même véritablement tenté, de coordonner leurs positions.

Enfin, vos rapporteurs ne peuvent conclure leur propos sans remercier l'ambassadeur, représentant de la France aux négociations de Vienne, M. Marc Perrin de Brichambaut, et l'ambassadeur de France en Autriche, M. André Lewin, qui ont bien voulu apporter à la délégation un concours actif tout au long de la session.

## EXAMEN DU RAPPORT PAR LA DÉLÉGATION

La délégation s'est réunie le jeudi 3 novembre 1994, sous la présidence de M. Jacques Genton, président, pour l'examen du présent rapport.

M. Jacques Genton a rappelé que les travaux de l'Assemblée de la C.S.C.E. concernent chaque année trois grands thèmes, qui correspondent aux «trois corbeilles» d'Helsinki lors du lancement de la C.S.C.E. en 1975 : la sécurité, la coopération économique et la dimension humaine. Ces thèmes sont traités, au sein de l'Assemblée parlementaire de la C.S.C.E., par trois commissions distinctes. Les résolutions adoptées par celles-ci sont soumises à l'Assemblée plénière qui les vote paragraphe par paragraphe.

La première commission, la commission des affaires politiques et de la sécurité, s'est penchée cette année sur le devenir des accords de sécurité en Europe. La résolution qu'elle a adoptée contient deux aspects importants :

d'une part, à l'initiative de la délégation française, la commission a approuvé la démarche du «Pacte de stabilité en Europe» lancée par le Gouvernement français qui a été ensuite relayé par l'Union européenne ;

d'autre part, la commission s'est opposée à l'idée proposée notamment par la Russie de la création d'un «Conseil de sécurité européen», en considérant qu'il ne fallait pas reproduire en Europe les structures des Nations Unies, et que les mesures coercitives devaient rester la prérogative exclusive du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

La deuxième commission, la commission des affaires économiques, traditionnellement la plus consensuelle, a abordé la situation économique en Europe centrale et orientale. La résolution adoptée insiste particulièrement sur les problèmes sociaux des pays en transition vers l'économie de marché ; elle préconise la mise en

place de systèmes de sécurité sociale adaptés à la situation de ces pays, en soulignant que la réforme des systèmes sociaux doit avancer au même rythme que la réforme économique. Par ailleurs, la résolution réclame une amélioration de l'efficacité de l'aide internationale, en souhaitant notamment le développement du rôle de la Banque européenne de reconstruction et de développement (B.E.R.D.) ; elle insiste également sur la nécessité de considérer comme un problème prioritaire l'amélioration de la sûreté des installations nucléaires des pays de l'Est.

La troisième commission, la commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires, est celle qui a connu cette année les débats les plus animés. Le projet de résolution soumis à la commission portait essentiellement sur le thème de l'autodétermination ; il souhaitait que la C.S.C.E. élabore un concept commun dans ce domaine et qu'elle précise les conditions de mise en oeuvre du droit à l'autodétermination ; il demandait que ce thème soit mis à l'ordre du jour du Conseil des ministres. La délégation française est intervenue contre cet aspect du projet de résolution : elle a présenté un amendement, défendu par M. Michel Voisin, député, et qui tendait à supprimer tout ce qui concernait l'autodétermination, dans le projet de résolution, pour le remplacer par une référence au projet de Pacte de stabilité en Europe. Cet amendement a été rejeté à une faible majorité. En réalité, un certain nombre de délégués ont voté contre l'amendement français parce qu'il faisait tomber leurs propres amendements ; mais, sur le fond, les réserves françaises étaient largement partagées. Finalement, la commission a adopté plusieurs amendements qui ont en grande partie vidé de son contenu ce qui, dans le projet de résolution, concernait l'autodétermination.

M. Jacques Gentil a ensuite indiqué que l'Assemblée plénière avait adopté sans modification les textes issus des trois commissions. Dans l'ensemble, les débats ont été moins animés qu'à Helsinki, car les textes adoptés par les commissions étaient finalement assez vagues pour ne pas susciter de véritable clivage politique. Seuls quelques passages mettant nommément en cause certains États (la Turquie pour le problème kurde, la Grèce pour le problème macédonien) ont véritablement provoqué des controverses.

S'efforçant de tirer un bilan de cette session, il a exprimé des interrogations sur la manière dont l'Assemblée remplit sa fonction. Il a regretté que, trop souvent, l'Assemblée soit amenée à débattre de projets de résolutions et d'amendements qui font figure de

catalogues de voeux pieux, sans prise sur le réel, et que les commissions soient amenées à examiner à la hâte des amendements très nombreux, d'autant que certains sont présentés devant plusieurs d'entre elles en même temps. Il a estimé qu'une meilleure organisation des travaux, une orientation des rapports et des débats vers des propositions réalistes et significatives, un effort de clarification des enjeux, seraient indispensables pour donner toute leur portée aux résolutions de l'Assemblée.

M. Jacques Genton a également critiqué la manière dont se déroulent les élections des Bureaux des commissions. Celles-ci se prononcent indépendamment les unes des autres ; par ailleurs, l'Assemblée plénière, lorsqu'elle élit son Bureau, ne tient pas compte de la répartition des postes entre les pays qui résulte du vote des commissions. Ainsi, une représentation équilibrée des Etats participants n'est pas suffisamment garantie. De plus, le renouvellement des Bureaux des commissions s'effectue parfois à la hâte, sans débat sur la manière dont les présidents et les rapporteurs orienteront leurs travaux, alors qu'ils jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'Assemblée.

Concluant son propos, il a souhaité une évolution du règlement de l'Assemblée et s'est félicité de l'intention exprimée par le nouveau président, M. Frank Swaelen, d'agir en ce sens.

M. Yves Guéna a déclaré que le déroulement de la session de Vienne lui avait laissé un sentiment de malaise. L'Assemblée apparaît trop souvent comme le champ clos de certaines querelles obscures ou de certains débats idéologiques, où il est difficile de faire passer un message, malgré la cohésion dont fait preuve la délégation française.

M. Xavier de Villepin s'est félicité de cette cohésion et a demandé quel accueil avait reçu le Pacte de stabilité proposé par l'Union européenne.

M. Jacques Genton, président, a précisé que ce projet avait été bien accueilli et approuvé par la déclaration finale de

l'Assemblée, il a indiqué que la conférence sur la stabilité se réunirait à Paris en 1995 sous présidence française.

M. Ernest Cartigny a exprimé à son tour un malaise devant la tournure de la session et les conditions de sa préparation, en s'inquiétant du relatif isolement de la délégation française. Il a souhaité que celle-ci s'efforce de s'adapter à la réalité de l'Assemblée afin d'avoir une plus grande influence.

M. Jacques Genton, président, a souligné que les difficultés que ressentait la délégation française tenaient en partie aux problèmes de fonctionnement d'une Assemblée de création récente, réunissant plus de cinquante délégations nationales, et sans doute aussi en partie au fait que la délégation américaine, très présente et active, a défendu des positions qui n'ont pas rencontré l'assentiment de la délégation française ; il a déclaré partager le souci d'une meilleure préparation des sessions et d'un effort d'adaptation aux caractéristiques de l'Assemblée.

Puis la délégation a approuvé le présent rapport.

## TEXTE DE LA DECLARATION DE VIENNE

.....

L'Assemblée parlementaire de la CSCE, réunie à Vienne du 4 au 8 juillet 1994, a adopté les résolutions suivantes

- Chapitre I - Affaires politiques et sécurité
- Chapitre II - Affaires économiques, sciences, technologie et développement
- Chapitre III - Démocratie, droits de l'homme, et questions humanitaires
- Chapitre IV - L'ex-Yougoslavie

## CHAPITRE I

## (AFFAIRES POLITIQUES ET SECURITE)

L'Assemblée parlementaire de la CSCE:

1. Affirmant le rôle central que jouent les parlements librement élus et pleinement représentatifs dans la mise en place de vraies mesures de sécurité et de coopération dans l'espace de la CSCE;
2. Consciente du rôle que les parlementaires peuvent jouer dans le processus du maintien de la paix et de la sécurité en Europe;
3. Considérant qu'il est important que les parlements nationaux des Etats membres de la CSCE examinent dans toute la mesure du possible les résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire;
4. Notant le rôle décisif que joue la CSCE dans le domaine de la prévention des conflits;
5. Déterminée à surveiller étroitement les activités des organes gouvernementaux dans ce domaine et, à cet effet, à développer ses relations avec le Président du Conseil et avec le Secrétaire général de la CSCE;
6. Consciente du fait que le rôle de l'Assemblée parlementaire de la CSCE a un caractère consultatif;
7. Considérant qu'il est important que le Conseil des Ministres prenne en compte, autant que faire se peut, les résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire;
8. Préoccupée par le fait qu'il n'existe pas de procédure établie permettant au Conseil des Ministres de la CSCE d'examiner les résolutions de son Assemblée parlementaire;
9. Soulignant que d'autres instances internationales, par exemple le Conseil de l'Europe, ont établi des procédures officielles permettant de prendre en compte les points de vue exprimés par les différentes assemblées parlementaires dans les travaux des organes gouvernementaux;
10. Fermement résolue à utiliser de façon continue les instances et les commissions de l'Assemblée parlementaire de la CSCE pour faire avancer le processus de la paix et de la sécurité en Europe et en faveur de celle-ci;



11. **Déplorant** la violation continue des principes et obligations de la CSCE dans certaines régions de la CSCE;
12. **Reconnaissant** que la mauvaise volonté dont font preuve les Etats participants pour utiliser pleinement et efficacement les mécanismes conçus par la CSCE, pour vérifier le respect des principes et contribuer au règlement pacifique des différends, appelle la rationalisation des procédures et un réexamen approfondi des méthodes de prise de décision de la CSCE;
13. **Reconnaissant** que, pour que la CSCE devienne une instance de poids en matière de prévention des conflits dans la région qu'elle couvre, il faut établir des relations effectives, continues et transparentes avec les autres organismes directement intéressés par les questions de sécurité en Europe, chacun agissant sous sa propre autorité et évitant un chevauchement des tâches;
14. **Notant** le rôle efficace que joue la CSCE dans la protection des droits des minorités nationales qui est un moyen important de prévention anticipée des conflits;
15. **Consciente** du fait que, dans le processus de règlement des conflits dans la région de la CSCE, des tierces parties peuvent, sous le contrôle politique étroit de la CSCE, et avec le consentement de toutes les parties en cause, jouer un rôle de poids;
16. **Prévoyant** que la Conférence d'examen de Budapest constituera un nouveau jalon pour le développement de la CSCE en tant qu'organisation de coopération en matière de sécurité et pour la définition de sa place dans l'ordre européen au plan de la sécurité;
17. **Convaincue** que la CSCE doit de plus en plus s'appuyer sur l'alerte rapide et la prévention des conflits dans les meilleurs délais;
18. **Considérant** qu'à cet effet - comme cela a d'ailleurs été prévu dans la Charte de Paris - elle pourrait élargir le champ des responsabilités et des obligations du Centre de prévention des conflits (CPC) à Vienne;
19. **Réaffirmant** l'importance des consultations politiques au plus haut niveau pour forger de bonnes relations et promouvoir des objectifs communs entre les Etats participants de la CSCE;
20. **Rappelant** la décision, telle qu'elle figure dans la Charte de Paris, de convoquer des réunions de Chefs d'Etat ou de Gouvernement à l'occasion des réunions de suivi;
21. **Convaincue** que ces sommets ont une telle importance qu'ils ne devraient pas être organisés sans objectif précis;
22. **Convaincue** que la CSCE doit accélérer son processus de prise de décisions si elle veut pouvoir résoudre les problèmes urgents auxquels elle se trouve confrontée;

23. Considérant qu'il est souhaitable d'élargir davantage le concept global de sécurité qui requiert la coordination des activités de la CSCE du point de vue des trois dimensions fondamentales;
24. Convaincue que la sécurité de l'Europe est indivisible et que ses principes, normes et règles doivent être appliqués de la même façon dans l'ensemble de la région de la CSCE;
25. Convaincue que la CSCE a un rôle déterminant à jouer pour promouvoir tous les aspects de la sécurité européenne entre tous les Etats participants, en association avec d'autres organismes régionaux. Ils agiront tous de façon à consolider mutuellement leurs efforts et chacun apportera sa propre contribution ;
26. Convaincue que la CSCE contribue au maintien de la paix et de la stabilité, de même que l'Union Européenne, grâce à son initiative en faveur d'un Pacte de la stabilité;
27. Ayant pris connaissance des documents adoptés par la Conférence inaugurale de Paris pour la conclusion du Pacte de stabilité en Europe;
28. Convaincue de l'importance pour la stabilité et la sécurité de l'Europe des objectifs de l'initiative prise par l'Union Européenne;
29. Constatant avec satisfaction que les principes de référence de la Conférence sont notamment ceux de la CSCE;
30. Relevant que la CSCE sera appelée à participer tant au processus de négociations diplomatiques de la Conférence sur la stabilité en Europe qu'à assurer le suivi de l'application du Pacte de stabilité;
31. Se félicitant de la volonté qui s'est manifestée à la Conférence inaugurale de Paris de lancer le processus de négociations diplomatiques qui conduira à la conclusion du Pacte de stabilité;
32. Encouragée par l'initiative de partenariat pour la paix de l'OTAN et par la décision de l'UEO d'instituer le statut de partenaire associé qui, liées toutes deux au concept de forces d'action conjointes, peuvent encourager des opérations de maintien de la paix adaptées sous l'égide de la CSCE, faciliter la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et ouvrir la voie à l'élargissement de l'OTAN et de l'UEO aux Etats démocratiques qui souhaitent en devenir membres;
33. Reste préoccupée par la présence continue de personnel et de matériel militaires russes en Estonie et en Lettonie, en l'absence d'accords bilatéraux approuvés par les parlements des pays en cause;
34. Notant que le conflit du Nagorny-Karabakh fait rage depuis 1988, provoquant des milliers de blessés et créant bien plus d'un million de réfugiés;

35. Rappelant que la CSCE a créé en mars 1992 le Groupe de Minsk chargé explicitement de faciliter un cessez-le-feu et de préparer ensuite la voie à des négociations sur le règlement politique du conflit;
36. Reconnaissant que le Groupe de Minsk a été l'instance de poids de la CSCE et a permis de mettre fin à l'effusion de sang au Nagorny-Karabakh, qu'il s'est efforcé avec diligence depuis lors d'atteindre ces objectifs, malgré la poursuite décourageante des hostilités;
37. Consciente du fait que, hormis l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la Bélarus, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Russie, la Suède, les Etats-Unis et la Turquie sont membres du Groupe de Minsk et qu'ils ont régulièrement pris une part active à ses travaux et à la formulation de ses propositions;
38. Se félicite de ce que le Groupe de Minsk de la CSCE, sous la direction du coordonateur Jan Eliasson, a proposé un plan qui prévoit un cessez-le-feu, le retrait des combattants, le rapatriement des réfugiés ainsi que la présence d'observateurs internationaux du cessez-le-feu, en vue d'aboutir à des négociations susceptibles de résoudre le conflit;
39. Notant l'annonce du retrait de la quatorzième armée de la Fédération de Russie du territoire de la République de Moldova, l'exhorte à procéder à un retrait rapide, continu, inconditionnel et complet;
40. Prenant note de la signature, le 28 avril 1994, d'une déclaration générale du Gouvernement de la Moldova et des autorités transnistriennes, et exprimant le voeu que cette déclaration permette aux deux parties de progresser sur la voie d'un règlement du problème de la Transnistrie et ayant invité les parties à saisir cette occasion pour parvenir, avec l'assistance de la mission de la CSCE, à un règlement pacifique du conflit fondé sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Moldova, ainsi que sur les principes de la CSCE en matière de respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités nationales;
41. Considérant que, dans l'histoire de la CSCE, des accords ont été conclus entre pays gouvernés par des systèmes politiques différents, convaincue que ces accords ont contribué à la régulation des relations entre Etats, indépendamment du caractère de leurs orientations politiques; et persuadée également que la stabilité des relations européennes dépend aujourd'hui encore de la conclusion successive de ces accords;
42. Demande à la CSCE et à ces Etats participants et en particulier à la réunion au sommet de Budapest:

43. D'envisager la création d'un mécanisme officiel pour l'examen des résolutions et recommandations formulées par l'Assemblée parlementaire;
- dans un premier temps, de demander au Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE et au Comité permanent à Vienne d'inscrire à leur ordre du jour les résolutions et recommandations de l'Assemblée;
  - d'inscrire à son ordre du jour les résolutions et recommandations de l'Assemblée, dans le cadre du mécanisme qui sera créé;
  - de conseiller au Président en exercice du Conseil des Ministres de faire rapport à l'Assemblée à ses sessions annuelles sur les conclusions et les résultats découlant de l'examen de ces résolutions et recommandations par les organes gouvernementaux compétents;
44. De réaffirmer l'engagement des Etats participants à l'égard des principes de la Charte de Paris qui définit les principes de coopération en matière de sécurité entre Etats souverains;
45. De réaffirmer que chaque Etat participant a le droit de devenir membre d'organisations régionales de son choix, conformément aux critères qui sont les siens en matière de sécurité et de questions économiques;
46. De créer les conditions favorables au succès des négociations aboutissant à un Pacte de stabilité;
47. De renforcer plus avant les moyens dont dispose la CSCE en tant que mécanisme de sécurité régionale, conformément à sa spécificité propre et aux objectifs du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour s'efforcer de résoudre les différends et les conflits EXCLUSIVEMENT sur le territoire des Etats participants à la CSCE;
48. De contribuer activement au retrait rapide des troupes et du matériel militaire qui stationnent sur le territoire d'un autre Etat participant à la CSCE ou l'occupent illégalement;
49. De réaffirmer que dans ces circonstances, il n'est pas nécessaire de reproduire en Europe les structures des Nations Unies. La CSCE est bien équipée pour prévenir les conflits et appuyer les consultations politiques en cours;
50. De noter que les mesures coercitives sont la prérogative exclusive du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément au chapitre VII de la Charte. Dans le cas où de telles mesures s'imposeraient ou des différends entre ses membres se révéleraient être impossibles à résoudre, la CSCE devrait renvoyer la question devant le Conseil de sécurité, sans préjuger du droit de chaque Etat d'avoir recours à l'organisation des Nations Unies;

51. D'examiner la proposition d'un ordre du jour conjoint pour Budapest faite par l'Allemagne et les Pays-Bas, en tant que méthode efficace pour accroître l'importance politique de la CSCE;
52. D'envisager la possibilité de confier au Conseil de sécurité des Nations unies le règlement du différend ou du conflit, à quelque stade qu'il soit et à titre obligatoire, au cas où la CSCE a épuisé ses moyens d'action et où une action coercitive s'impose le cas échéant, sans rechercher le consentement des parties impliquées dans le différend ou le conflit;
53. Si un Etat participant est enjoint de déployer une force d'interposition, de convenir que, dans des cas exceptionnels, la CSCE devrait surveiller l'application de l'accord entre les parties au conflit et le respect, par les forces en question, des règles convenues au plan international;
54. D'attribuer à la CSCE une responsabilité essentielle dans la prévention des conflits dans la région et mettre mieux à profit les avantages comparatifs de la CSCE dans ce domaine;
55. De multiplier et de renforcer les activités opérationnelles de la CSCE, en particulier grâce à une coopération accrue entre le Président en exercice et le Secrétaire général;
56. De renforcer l'efficacité des mécanismes et du processus de prise de décisions de la CSCE en les orientant davantage vers l'action et prévoir la possibilité d'adopter, le cas échéant, des recommandations et des déclarations sans le consentement du(des) violateur(s) des engagements de la CSCE;
57. De veiller à ce que le Haut Commissaire pour les minorités nationales dispose de ressources et d'un appui politique suffisants de la part des Etats participants pour remplir son mandat;
58. De poursuivre, renforcer et développer les activités des missions à long terme de la CSCE;
59. De souligner l'importance de réaliser des progrès par l'intermédiaire du Forum pour la coopération en matière de sécurité en vue d'obtenir un accord entre les Etats de la CSCE sur des mesures de stabilisation et de renforcement de la confiance susceptibles de réduire les tensions et d'empêcher le déclenchement d'hostilités, notamment la mise au point d'un code de conduite pratique et efficace et l'acceptation du code de conduite pour l'utilisation civilisée et le contrôle démocratique de la puissance militaire et garantir l'harmonisation de la maîtrise des armements, au niveau régional et à un niveau plus large;
60. D'axer toute son attention sur l'élaboration d'une Charte des droits des minorités nationales qui pourrait contenir, pour l'ensemble de la région de la CSCE, des principes et des critères assortis d'un mécanisme pour les appliquer intégralement;

61. De confier au Centre de prévention des conflits les activités nouvelles suivantes:
- mise en place d'un système de surveillance - en coopération avec des organismes de recherche, des ONG, etc - de l'évolution de la situation politique au sein de toute la région de la CSCE dans le but d'identifier aussi rapidement que possible les tendances qui, à long terme, risquent d'être à l'origine de conflits violents;
  - examen approfondi des situations reconnues comme étant des foyers de crise potentiels;
  - établissement d'un programme de mesures visant à concilier les différends et à supprimer toutes raisons de conflits le plus tôt possible;
  - recherche active d'un règlement dans les cas où un conflit existe déjà;
  - élaboration d'un programme de mesures visant à recréer des modèles sociaux fonctionnels et à résoudre les conflits qui restent en suspens lorsque le cours du conflit a été interrompu, par exemple grâce à l'intervention d'une tierce partie;
62. De coopérer avec l'OTAN et le CCNA de façon à s'assurer qu'ils appuient les initiatives de la CSCE;
63. D'établir des relations de travail étroites et concertées avec les Nations Unies et permettre ainsi une intervention plus efficace de cette organisation dans des situations qui pourraient l'exiger en Europe;
64. D'abandonner la pratique des sommets bisannuels de la CSCE. L'Assemblée recommande que ces sommets soient dorénavant convoqués par le Conseil des Ministres dans la mesure où les événements l'exigent et ce, au moins une fois tous les quatre ans;
65. D'adopter un mécanisme de prise de décisions qui n'exige plus le consensus ou se satisfasse d'un consensus moins un. On pourrait envisager au départ un mécanisme requérant un consensus basé à la fois sur 90% de ses membres et 90% des contributions financières;
66. D'organiser au Centre de prévention des conflits des séminaires sur les obligations qui incombent aux Etats membres dans le cadre du droit humanitaire, en faisant appel aux experts du Comité international de la Croix-Rouge;
67. D'élaborer et appuyer, à un niveau plus général, toutes mesures de nature à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération avec les pays méditerranéens et du Moyen-Orient;

68. D'appuyer les activités de l'Ambassadeur Eliasson et du Groupe de Minsk de façon catégorique, en mettant notamment à disposition les ressources nécessaires en personnel et en moyens financiers;
69. De demander instamment le retrait complet des troupes russes de tous les pays baltes d'ici au 31 août de cette année;
70. De demander instamment aux hommes politiques et à la presse de s'abstenir d'utiliser à propos des pays baltes indépendants et d'autres pays russes voisins le terme offensant de "presque étrangers";
71. En ce qui concerne le renforcement du système des règles applicables à la CSCE:
- La réunion au sommet de Budapest de la CSCE devrait adopter un code de conduite dans le domaine de la sécurité politique et militaire qui élargisse et précise les principes de base de la CSCE. Le principe de non utilisation de la force doit être plus clairement défini par des règles internationales sur la limitation du déploiement des forces armées (harmonisation des anciennes doctrines militaires avec le principe du code de conduite; application du droit humanitaire; interdiction du déploiement de forces armées pour limiter l'exercice des droits de l'homme, etc), par des accords sur une restriction stricte du transfert des armements et enfin par l'obligation d'exercer un contrôle démocratique sur les forces armées;
  - D'autres règles sur la coopération dans les missions de maintien de la paix de la CSCE doivent être établies. Des suggestions à cet effet sont contenues dans la proposition de l'Union Européenne et aussi dans celles d'autres Etats. Il conviendrait d'examiner la proposition polonaise relative à l'ajustement des forces armées à des fins défensives;
  - L'adoption d'un tel code de conduite dans le domaine de la sécurité politique et militaire peut renforcer la stabilité en Europe. A long terme, le code devrait inclure d'autres domaines, conformément à l'élargissement du concept de sécurité de la CSCE;
  - La sécurité de l'environnement est ici particulièrement visée. A cet égard, il conviendrait d'examiner les propositions pertinentes des délégations de l'Autriche et de la Hongrie;
72. Concernant le désarmement, la maîtrise des armements et la sécurité régionale:
- Le désarmement et la maîtrise des armements peuvent apporter une contribution significative à la prévention anticipée des conflits armés. Pour établir un nouvel ordre en matière de sécurité fondé sur la coopération et la confiance mutuelle, la tâche de la CSCE consistera à ériger des barrières effectives pour empêcher le recours à la force militaire. A cet égard, il faudra appuyer en particulier les activités de la CSCE qui visent à empêcher la prolifération des armes de destruction massive et à limiter le transfert d'armements conventionnels;

- Le Sommet de Budapest doit donner davantage de poids politique au Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité et devrait insuffler un élan nouveau dans les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement. Les gouvernements sont instamment priés de prendre une initiative appropriée au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité;
- L'"harmonisation des obligations concernant la maîtrise des armements et du désarmement dans le cadre de la CSCE est la tâche qui incombe dans l'immédiat au Forum". L'harmonisation, qui doit comporter l'échange d'informations, la vérification et la limitation des armements, constituerait une étape importante en vue de l'établissement d'une zone de sécurité commune de la CSCE. Cela n'a pas d'incidence sur le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe de la CSCE, dont la portée s'étend de l'Atlantique à l'Oural. De fait, en temps que pierre angulaire de la stabilité européenne, ce traité doit être conservé en l'état;
- Toutefois, il faut que nous tournons aujourd'hui vers l'avenir. Etant donné que les obligations concernant le désarmement au titre du Traité FCE doivent être remplies avant la fin de 1995, il faut préparer le terrain au cours de l'année à venir pour organiser des négociations sur les futures mesures de désarmement. La Conférence de Budapest devrait ouvrir la voie de telles négociations au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité et délimiter le cadre de ces négociations;
- Cela comportera des réductions globales et drastiques des armements conventionnels, des dépenses militaires et des forces armées, dépassant le cadre du Traité FCE et concernant dans la mesure du possible tous les Etats participants de la CSCE;
- Des accords sur la réduction des forces aériennes sont particulièrement urgents. La CSCE devrait amorcer des négociations dans ce domaine, quels que soient les dispositifs globaux qui sont tout aussi nécessaires;
- Cela suppose une restructuration des forces armées conventionnelles qui limite davantage leur capacité de frappe transfrontière et fait entrer en ligne de compte la question du contrôle qualitatif des armements;
- Les questions de stabilité régionale auront une importance prépondérante à l'avenir. Il faudra donc s'intéresser de très près, dès maintenant, à la création de forums régionaux. Il est en particulier nécessaire de développer les concepts de désarmement régional pour la région des Balkans dans le cadre d'un accord de paix global;
- D'autres suggestions, par exemple la création d'un forum "baltique" régional sont à l'ordre du jour. Il conviendrait de prendre sans tarder les mesures visant à les rendre effectives, tout en tenant compte des intérêts de tous les Etats participants. Il faudrait établir si les forums régionaux peuvent être utiles dans d'autres domaines;



73. **Invoite** instamment les parlements nationaux:

- à envisager la création d'un mécanisme officiel d'examen des résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire de la CSCE;
- à organiser, le cas échéant, des débats sur des questions relevant de la CSCE afin de bien montrer que les travaux de l'Assemblée parlementaire font partie intégrante du processus de la CSCE.

## 74. L'Assemblée parlementaire de la CSCE:

- **Considère** que les progrès sous l'égide de Helsinki dans les relations entre la Slovénie et l'Italie déjà amorcés en 1975, constituent un modèle relativement réussi de solution aux problèmes entre Etats voisins ayant un passé compliqué eu égard aux minorités vivant dans ces pays;
- **Se félicite** de la conclusion des "Traitéés d'Osimo" par l'Italie et la Slovénie qu'elle considère comme une exemple positif de coopération entre les pays dont certains ont récemment acquis l'indépendance et ont été le témoin d'une désintégration de l'ancien pays qui regroupait plusieurs nationalités;
- **Prie** instamment les Gouvernements de l'Italie et de la Slovénie de poursuivre leurs relations foncièrement amicales et d'ajouter le cas échéant aux accords existants de nouveaux accords qui permettraient d'améliorer la coopération économique et politique actuelle dans l'esprit d'Helsinki et d'Osimo;
- **Se félicite** des efforts déployés en ce qui concerne le conflit du Nagorny-Karabakh par le Groupe de Minsk et exprime son soutien au plan de la CSCE et aux activités qu'elle mène dans ce sens pour parvenir à un règlement négocié du conflit, conformément à ses principes.

## CHAPITRE II

## (AFFAIRES ECONOMIQUES, SCIENCES, TECHNOLOGIES ET ENVIRONNEMENT)

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

1. Convaincue de l'interdépendance des trois corbeilles d'Helsinki et plus particulièrement des liens qui existent entre la sécurité commune, la dimension humaine et la coopération économique dans le processus de démocratisation des pays d'Europe centrale et orientale et des Etats nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique;
2. Reconnaissant l'importance de la transformation, du développement et de la coopération économiques pour la mise en oeuvre du concept global de sécurité, y compris du bien-être économique et social;
3. Consciente que les conditions spécifiques dans lesquelles chaque pays se transforme différent nettement et excluent que leur restructuration ne se fasse selon le même processus, en appliquant la même stratégie ou au même rythme;
4. Convaincue qu'un secteur privé actif, une véritable économie de marché et des services publics efficaces sont essentiels à la restructuration économique et nécessitent, sur le plan politique, juridique et administratif, des institutions, des structures et des méthodes appropriées;
5. Reconnaissant que la vitesse de la transition économique doit tenir compte des conditions politiques, économiques et sociales de chaque pays, y compris de l'existence de systèmes efficaces d'aide sociale;
6. Consciente du fait que la détérioration de la qualité des services de santé publique, que les niveaux élevés du chômage et de la pauvreté associés à une dégradation du dispositif de sécurité sociale sont parmi les problèmes les plus difficiles à résoudre pendant la période de transition;
7. Convaincue qu'une politique sociale est un élément fondamental des réformes économiques dans les pays qui s'orientent vers une économie de marché et que les réformes devraient être mises en oeuvre sous des formes acceptables au plan social;
8. Convaincue de l'importance du facteur humain dans le processus de transition et de la nécessité que les réformes économiques soient soutenues par les peuples si ce processus doit bénéficier de l'appui des sociétés démocratiques;

9. **Reconnait** le rôle vital que joue l'investissement étranger dans la restructuration économique, à travers le transfert de capitaux, de techniques modernes, de savoir-faire et de compétences en gestion et en facilitant l'accès au marché;
10. **Convainc** de la nécessité de préserver l'environnement des pays de l'Europe centrale et orientale et des Etats nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique;
11. **Reconnait** que la reconversion réussie des industries de défense sera nécessaire pour réduire les exportations d'armes;
12. **Appelle** les Etats occidentaux participants de la CSCE à reconnaître qu'il est dans leur intérêt politique et économique d'aider les pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union Soviétique à réformer leur économie et à mettre en oeuvre leurs programmes sociaux et que ce processus ne peut être que progressif;
13. **Exhorte** les pays occidentaux, en particulier ceux de l'Union Européenne, à développer et à transférer vers les pays d'Europe centrale et orientale et vers l'ex-Union soviétique, les technologies qui leur permettront de produire des biens et des services en utilisant des quantités moindres d'énergie et de matières premières;
14. **Exhorte** les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale ainsi que l'ex-Union soviétique à mettre en oeuvre dans la mesure de leurs moyens des réformes de politique sociale visant à réduire le coût social de la restructuration économique;
15. **Invite** les pays engagés sur la voie des réformes à accorder, dans la définition de leur politique économique et industrielle, une grande attention à l'important élément qu'est la dimension environnementale et recommande la mise en oeuvre de programmes complets visant à traiter les problèmes de la pollution du sol, de l'air et de l'eau, l'élimination des déchets dangereux et la dégradation générale de l'environnement ainsi qu'à faire appliquer des normes de sécurité reconnues au niveau international sur les sites des installations nucléaires;
16. **Prie instamment** les pays qui avancent sur la voie des réformes de mettre en oeuvre des stratégies de développement durable visant à parvenir à un niveau de croissance économique qui respecte l'équilibre social et à protéger leurs ressources élémentaires et leur environnement pour le bien-être des générations futures;
17. **Invite instamment** les pays occidentaux, en reconnaissance des implications internationales des atteintes à l'environnement, provoquées en particulier par les installations nucléaires, à apporter coopération et assistance aux pays d'Europe orientale afin qu'ils puissent faire face aux problèmes d'environnement auxquels l'Union Européenne a décidé de consacrer un effort particulier en s'attachant avant tout à éliminer les conséquences planétaires des radiations dues à la catastrophe de Tchernobyl, étant entendu que les questions d'environnement et les droits des peuples autochtones sont dûment pris en compte par les pays bénéficiant d'une aide de l'Occident;

18. Consciente des conséquences désastreuses pour l'Europe et pour la réserve génétique de l'humanité de la tragédie de Tchernobyl et de la poursuite de l'exploitation de la centrale atomique, recommande que les pays occidentaux de l'Assemblée parlementaire de la CSCE créent de nouveaux mécanismes concrets de coopération économique, technique et financière et offrent des mesures d'assistance financière et de compensation à l'Ukraine pour la fermeture de cette usine; consciente également du fait qu'il faut de toute urgence résoudre les problèmes écologiques et médicaux découlant de cette situation;
19. Invite instamment les pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union Soviétique à donner la priorité à la mise en place de cadres juridiques appropriés, et notamment de définir les droits et obligations en matière de propriété, car ces cadres sont essentiels à une privatisation réussie et pour attirer des investissements étrangers provenant en particulier de moyennes entreprises;
20. Précise que une coopération énergétique entre tous les Etats participants de la CSCE pour traiter la menace croissante que fait peser le crime international organisé sur la structure sociale et les populations de tous les pays ainsi que sur les investissements étrangers et le développement des sociétés nationales dans les pays engagés sur la voie des réformes;
21. Attire l'attention des pays en voie de réforme sur la nécessité urgente de renforcer tous les mécanismes juridiques et autres intervenant dans la lutte contre le crime et en premier lieu contre la criminalité organisée et autres formes de délit, afin de garantir la sécurité des citoyens et des entreprises privées;
22. Prie instamment les pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique de donner également la priorité à la promotion de systèmes bancaires solides et efficaces pour aider la création d'entreprises privées locales et en même temps encourager les investissements étrangers;
23. Invite instamment les pays engagés sur la voie de réforme à créer de nouveaux mécanismes de coopération économique régionale leur offrant une assistance utile dans leur développement économique et dans la mise en place de structures politiques stables;
24. Se félicite de la conclusion d'Accords européens et d'accords de partenariat et de coopération avec l'Union européenne et exhorte l'UE et les autres associations européennes à conclure de tels accords avec les pays qui le souhaitent, lesquels contribueront à l'intégration politique et économique dans l'Europe des pays engagés sur la voie de réforme mutation d'Europe centrale et orientale;
25. Invite les pays d'Europe occidentale, et en particulier ceux de l'Union Européenne, à soutenir le processus de transition économique en réduisant les entraves au commerce et à cet égard se félicite de l'effort de libéralisation économique à la suite de la signature des Accords de l'Uruguay Round du GATT et exhorte les pays occidentaux à procéder à une application correcte de ces accords par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce et à faciliter l'adhésion rapide des pays en voie de réforme au GATT;

26. **Exhorte** les pays occidentaux à continuer de soutenir les efforts que déploient les pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique pour s'engager dans la réforme économique et politique en leur apportant une aide financière et technique substantielle, ciblée et coordonnée;
27. **Prend note** de la proposition concernant la coopération pour la fourniture d'une aide économique aux petits Etats nouvellement indépendants (tels la République de Moldova et d'autres Etats) et les investissements dans leurs économies et approuve l'élaboration d'un projet de programme pour l'application de cette proposition;
28. **Lance** un appel aux pays occidentaux et aux institutions financières internationales pour qu'ils dirigent leur assistance technique et financière en faveur des petites et moyennes entreprises ou de programmes qui soutiennent l'esprit d'entreprise et le développement des affaires dans les pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union Soviétique;
29. **Appelle** les institutions financières internationales à améliorer leur coopération dans l'organisation de l'assistance technique, scientifique et financière qu'elles apportent aux pays en voie de réforme d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique afin d'accélérer leur développement économique, scientifique et social, conformément aux règles fondamentales de protection de l'environnement;
30. **Prie instamment** les établissements financiers internationaux, lorsqu'ils mettent en oeuvre leurs programmes d'assistance, de tenir pleinement compte du volet protection sociale, qui doit faire intégralement partie de l'ensemble de leurs responsabilités et engagements;
31. **Prie instamment** la CSCE de continuer à jouer un rôle actif pour promouvoir le dialogue et tenter d'instaurer une coopération plus étroite entre tous ceux qui fournissent une aide économique, financière ainsi qu'une assistance en matière de développement et **reconnait** les travaux réalisés par d'autres institutions importantes;
32. **Exhorte** les parlements des Etats participants de la CSCE à poursuivre leurs efforts en vue d'appuyer la transformation économique dans les pays en voie de réforme, encourage les gouvernements membres à inclure des membres du parlement dans les délégations qu'ils envoient aux réunions du Forum économique de la CSCE et insiste à nouveau sur la participation régulière d'un membre de la Commission économique de l'Assemblée parlementaire aux réunions du Forum économique de la CSCE.

## CHAPITRE III

## (DEMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET QUESTIONS HUMANITAIRES)

**AUTODETERMINATION**

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

1. **Rappelant** le Principe VIII de l'Acte final d'Helsinki, "Egalité de droits des peuples et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", que les Etats participants de la CSCE se sont déclarés résolus à respecter et à mettre en pratique;
2. **Rappelant** également l'Article 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les dispositions pertinentes de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies, la Déclaration de Vienne et au Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;
3. **Rappelant** en outre que le recours à la force ne peut en aucun cas être un moyen pour obtenir ou exercer son droit à l'autodétermination;
4. **Reconnaissant** que le droit des peuples à l'autodétermination est un élément de la dimension humaine de la CSCE et que le respect de ce droit est essentiel au renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe;
5. **Notant** que le Principe VIII prévoit le droit de tous les peuples, en toute liberté, de déterminer, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique, social et culturel;
6. **Reconnaissant** que le principe VIII est nuancé par les principes IV et VI de l'Acte final de Helsinki qui recommandent d'interpréter l'autodétermination comme le respect de l'intégrité territoriale et la préservation des frontières existantes des Etats participants;
7. **Considérant** qu'un système politique pleinement démocratique est un élément essentiel et indissociable du droit à l'autodétermination et de son exercice effectif;
8. **Consciente** que les questions relatives à l'autodétermination peuvent avoir des incidences sur les crises en cours dans certains Etats participants de la CSCE;

9. **Reconnaissant** que la recherche d'une conception commune de l'autodétermination et de sa relation avec l'intégrité territoriale et la stabilité des Etats au sein de la CSCE pourrait permettre de résoudre les divergences d'interprétation à propos des droits des peuples à l'autodétermination;
10. **Convaincue** qu'en préservant l'identité linguistique et culturelle en tant que partie indissociable de l'héritage culturel de l'humanité, on peut renforcer les conditions nécessaires à des relations pacifiques et à la coexistence entre groupes ethniques;
11. **Notant** que le déni systématique des droits de l'homme et de ceux des minorités nationales est un obstacle au développement de la paix et de la démocratie dans les Etats participants de la CSCE;
12. **Notant** également que dans certains cas l'intolérance et la violence interethniques sont encouragées par des démagogues qui exploitent des préjugés latents et manipulent l'information;
13. **Notant** le rôle spécial que jouent les femmes dans la promotion des programmes d'éducation en faveur de la paix, le respect des valeurs de tolérance, d'humanité et de justice qui sont fondamentales à la coexistence pacifique dans la zone de la CSCE;
14. **Convaincue** que pour élaborer un concept général en matière d'autodétermination, il conviendrait de s'inspirer des principes universellement reconnus adoptés par les mécanismes institutionnels du système des Nations Unies;
15. **Invite** les Etats participants de la CSCE à définir les moyens, pour les peuples, d'exercer pacifiquement leur droit à l'autodétermination, en particulier soutenir des médias indépendants soucieux d'objectivité;
16. **Exhorte** les Etats participants de la CSCE à coopérer avec toutes les parties désireuses d'oeuvrer dans le cadre de lois adoptées selon une procédure démocratique afin de parvenir à un juste règlement des différends touchant aux droits des peuples à l'autodétermination;
17. **Rappelle** que l'exercice de la liberté de parole n'est pas limité à l'expression des objectifs des individus, par opposition à ceux des groupes;
18. **Invite** les Etats participants de la CSCE à permettre à leurs peuples de choisir les voies et moyens d'exercer pacifiquement leur droit à l'autodétermination;
19. **Affirme** que lorsque la poursuite de l'autodétermination par des voies légales se heurte à la répression ou que les droits des minorités nationales sont bafoués, il faut envisager de recourir à l'éventail complet des moyens dont dispose la CSCE, y compris le dialogue politique, le recours au Mécanisme de la dimension humaine et l'envoi de missions d'experts ou de rapporteurs;
20. **Affirme** qu'une fois qu'elles ont été mises en oeuvre, des mesures prises dans le cadre du processus d'autodétermination ne peuvent être annulées sans le consentement clairement et démocratiquement exprimé des personnes directement concernées;

21. **Invite** le Conseil des Ministres à inscrire le débat sur l'autodétermination ainsi que les questions connexes de l'intégrité territoriale et de la stabilité des Etats à l'ordre du jour du Comité permanent, dans le but de définir des limites raisonnables pour la recherche de l'autodétermination et d'établir les lignes directrices de façon à permettre aux territoires sur lesquels cohabitent différentes entités nationales de mettre en oeuvre des formes novatrices d'autonomie et de garantir, au niveau institutionnel, le maintien et le développement des identités linguistiques et culturelles propres à ces territoires;
22. **Encourage** les Etats participants de la CSCE à intensifier leurs efforts pour promouvoir la coopération économique et culturelle transfrontière en tant que moyen de favoriser la solidarité entre communautés ethniques et linguistiques voisines et entre les minorités respectives ainsi que le renforcement de relations pacifiques entre Etats;

## **REFUGIES**

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

23. **Soulignant** que les problèmes des migrations et des réfugiés préoccupent gravement les Etats participants de la CSCE;
24. **Notant en particulier** que des déplacements massifs, soudains et déstabilisateurs de personnes résultent souvent de tensions entre divers groupes au sein d'une société;
25. **Notant** également que des mouvements de grande ampleur et déstabilisateurs sont provoqués par des problèmes économiques;
26. **Convaincue** que la CSCE devrait réagir à la menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité en mettant au point une approche régionale globale relative aux déplacements en masse;
27. **Recommande** que la CSCE se fixe un quadruple objectif: (1) prévenir les déplacements involontaires grâce à des efforts combinés en matière d'assistance à la création d'institutions démocratiques, de surveillance du respect des engagements pris dans le domaine de la dimension humaine, et d'utilisation des outils d'alerte rapide, de prévention des conflits et de diplomatie préventive; (2) aider les pays qui sont à l'origine de migrations de masse à créer des structures économiques et sociales susceptibles d'empêcher de tels mouvements de population; (3) dans les cas où les mesures préventives ont échoué, assurer la protection des personnes contraintes à se déplacer et chercher des solutions à long terme durables pour leur bien-être et (4) faire en sorte que les réfugiés jouissent du droit inaliénable de retourner dans leur pays en toute sécurité, l'exercice de ce droit pouvant être facilité par l'utilisation du processus de la CSCE;
28. **Exhorte** les Etats participants qui n'ont pas accédé aux accords internationaux sur les questions ayant trait aux réfugiés de faire preuve de bonne volonté en reconnaissant les normes élaborées dans ces accords;



## L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

29. Recommande le recours systématique aux outils suivants de la CSCE afin de prévenir tout déplacement involontaire:

- Ensemble d'engagements et de valeurs communs dans le domaine de la dimension humaine et processus de contrôle d'application. En suivant avec rigueur le comportement des Etats participants en matière de respect de leurs obligations, la CSCE peut identifier les zones de trouble potentielles au stade le plus précoce possible et émettre des signaux politiques importants à l'intention de tout Etat concerné. Les gouvernements conscients d'être surveillés par la communauté internationale peuvent, de ce fait, être incités à résoudre leurs différends intérieurs par des voies pacifiques, notamment les tables rondes régionales prévues dans le document final de la Conférence inaugurale pour un Pacte de stabilité en Europe;

- Elément d'assistance à la création d'institutions démocratiques de la CSCE notamment le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Les séminaires sur la dimension humaine qu'il organise, ses séminaires itinérants et ses listes d'experts sont autant de moyens conçus pour aider les Etats en transition à mettre au point un cadre dans lequel les droits de l'homme et l'Etat de droit pourront être respectés;

- Différents mécanismes d'investigation, d'alerte rapide et de prévention des conflits de la CSCE, dont le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN), le Mécanisme de la dimension humaine et les diverses missions spéciales dans des Etats participants, y compris celles qui sont organisées par l'Assemblée parlementaire de la CSCE. Ces mécanismes peuvent être utilisés pour identifier des violations des engagements pris au sein de la CSCE et d'autres menaces à la sécurité et pour y réagir bien avant qu'elles ne dégèrent en provoquant des exodes massifs. L'Assemblée parlementaire demeure néanmoins convaincue que l'alerte rapide doit absolument aller de pair avec un engagement politique en faveur de l'intervention rapide;

## L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

30. Convaince que lorsque les mesures préventives échouent, la CSCE doit être prête à réagir à une situation d'exode massif;

31. Recommande que les Etats participants de la CSCE accordent, à titre temporaire, conformément à la leur législation nationale, l'asile aux personnes ayant fui leur domicile par suite de conflits armés ou d'autres troubles graves et qui ont besoin d'être protégées jusqu'à la résolution de ces problèmes;

32. Recommande que la CSCE mette au point des méthodes de définition rapide du partage du fardeau, notamment une aide financière et technique aux pays limitrophes qui ont accueilli de grands nombres de personnes déplacées et/ou qui s'engagent à le faire, ainsi que des moyens d'assistance au rapatriement définitif ou, le cas échéant, à la réinstallation des personnes déplacées;

### TRIBUNAL INTERNATIONAL SUR LES CRIMES DE GUERRE

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

33. S'étant engagée à ce que les responsables de violations du droit humanitaire international dans l'ex-Yougoslavie soient tenus personnellement responsables de leurs actes;
34. Reconnaissant qu'aux termes de l'acte portant création du Tribunal international sur les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie, adopté le 6 mai 1993 par le Conseil de Sécurité conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'obligation immédiate de déférer les personnes mises en accusation, sur requête du Tribunal, lie tous les Etats membres des Nations Unies;
35. Consciente que la plupart des Etats participants de la CSCE demanderont l'adoption de mesures législatives visant à mettre leurs systèmes juridiques nationaux en conformité avec leurs obligations internationales;
36. Reconnait l'Assemblée parlementaire en tant que forum d'échange d'informations sur l'adoption des mesures législatives nécessaires pour que les Etats participants harmonisent leurs systèmes juridiques nationaux en conformité avec leurs obligations internationales;
37. Invite instamment les parlementaires de la CSCE à oeuvrer pour l'adoption de mesures législatives nationales d'application et à s'assurer que le Tribunal international sur les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie est informé de l'état d'avancement de ces mesures si cela n'a pas déjà été fait;
38. Approuve la création d'un tribunal international doté d'une juridiction générale pour traduire en justice les auteurs de génocide et autres crimes contre l'humanité, y compris le meurtre, l'extermination, l'esclavage, l'expulsion, l'emprisonnement, la torture, le viol, la persécution pour des motifs politiques, raciaux et religieux et tous autres actes inhumains à l'encontre de n'importe quelle population civile, ainsi que les auteurs de graves atteintes à la Convention de Genève de 1949 et au Protocole additionnel de 1977 y annexé;
39. Reconnait la nécessité d'adopter une Charte européenne sur les droits des minorités nationales;

40. Invite le Conseil des Ministres à s'assurer de la totale coopération des gouvernements de la CSCE par l'adoption de législations nationales de mise en conformité;
41. Invite les parlements des Etats participants à informer le Secrétariat international de l'évolution de cette mise en conformité;
42. Accepte d'examiner, lors de rencontres futures, l'évolution de la mise en conformité des systèmes juridiques nationaux des Etats participants avec leurs obligations internationales;
43. Invite les chefs d'Etats et de Gouvernements qui se réuniront à Budapest en décembre de cette année, à nommer un rapporteur spécial pour le tribunal sur les crimes de guerre. Il ou elle devrait être chargé(e) de surveiller le respect par les Etats participants de la CSCE des arrêts du Tribunal et de faire rapport au Comité des hauts fonctionnaires, au Conseil des ministres et aux réunions des chefs d'Etats et de Gouvernements;

#### **RACISME, XENOPHOBIE, ANTISEMITISME ET NATIONALISME AGRESSIF**

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

44. Estimant que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale est un objectif premier des Etats participants de la CSCE et de la Communauté internationale dans son ensemble;
45. Se déclarant préoccupée par le fait que des étrangers, des travailleurs migrants et d'autres groupes vulnérables deviennent de plus en plus la cible de violence raciste et de discrimination raciale;
46. Notant que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le nationalisme agressif créent des tensions ethniques, politiques et sociales à l'intérieur des Etats et entre eux et sapent la stabilité internationale ainsi que les efforts déployés pour consolider le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
47. Rappelant les décisions des réunions de Stockholm et de Rome du Conseil des ministres de la CSCE dans lesquelles les Ministres ont décidé entre autres de continuer à inscrire cette question en priorité à l'ordre du jour de la CSCE;
48. Recommande que le Conseil s'occupe des suites à donner, en s'attachant en particulier à tous les aspects de ces problèmes, et en tenant compte des contributions concrètes du Haut Commissaire pour les minorités nationales et du BIDDH;

## TRAVAILLEURS MIGRANTS

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

49. Rappelant les paragraphes pertinents de la Déclaration de Helsinki de l'Assemblée parlementaire qui constate avec la plus grande préoccupation "la croissance d'un climat d'intolérance et de xénophobie dans de nombreux Etats de la CSCE, y compris dans certains pays porteurs d'une expérience solide de la démocratie, climat qui engendre, parfois, des situations de violence ou de discrimination à l'égard des immigrés, réfugiés, demandeurs d'asile, travailleurs migrants, personnes appartenant à des minorités, handicapés ou tout individu rejeté en raison de sa différence, quelle qu'elle soit ;" (para. 23) et qui exhorte "tous les Etats membres à prendre des mesures visant à une intégration pleine et entière de ceux des migrants en situation régulière et des 'étrangers résidents' réunissant les caractéristiques d'une installation définitive dans le pays d'accueil, y compris par l'octroi de droits politiques et la naturalisation" (para. 16);
50. Considérant que les étrangers, les résidents permanents de nationalité étrangère, ainsi que les travailleurs migrants et leur famille deviennent la cible de pratiques inacceptables se traduisant par une violation de leurs droits;
51. Reconnaissant que les problèmes de l'intégration et de la protection de ces groupes peuvent être résolus de façon plus efficace par l'octroi à ces personnes d'un droit à la citoyenneté;
52. Notant également que les conventions sur les droits des travailleurs migrants n'ont pas été signés ni ratifiés par plusieurs des pays qui accueillent un grand nombre de travailleurs migrants;
53. Se félicitant du Séminaire sur les travailleurs migrants organisé par la CSCE;
54. Recommande que les organes pertinents de la CSCE et en particulier le Comité des hauts fonctionnaires, en coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) suivent de près l'évolution dans ce domaine et fassent rapport à l'Assemblée parlementaire sur les progrès réalisés;

## IMMUNITÉ DE CERTAINS MEMBRES DU PARLEMENT TURC

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

55. Prenant note de l'engagement pris par le gouvernement turc, en tant que membre de différentes organisations internationales, de respecter les principes démocratiques fondamentaux, les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de se conformer aux règles de l'Etat de droit;

56. Reconnaissant au Gouvernement turc le droit de lutter contre le terrorisme et de sauvegarder la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de la Turquie;
57. Considérant que la levée de l'immunité de membres du parlement turc entrave le bon fonctionnement démocratique de l'Etat turc;
58. Invite le Président de l'Assemblée parlementaire de la CSCE à prendre des initiatives pour favoriser la libération immédiate des six parlementaires kurdes arrêtés;
59. Suggère qu'une délégation parlementaire de la CSCE, conduite par le Président de l'Assemblée parlementaire, se rende en mission en Turquie afin d'enjoindre les autorités turques de libérer les parlementaires arrêtés et de restituer leur immunité aux six parlementaires kurdes;

## TURQUIE

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

60. Condamnant le terrorisme sous toutes ses formes et appelant de tous ses vœux une coopération internationale pour lutter contre le terrorisme et favoriser des solutions pacifiques aux problèmes des minorités de tous les pays;
61. Préoccupée par le fait que l'escalade de la violence entre les forces de sécurité turques et les terroristes du PKK a entraîné la mort de milliers d'hommes ainsi que l'évacuation et la destruction, pour raisons de sécurité, de plus de mille villages;
62. Rappelant que la Cour constitutionnelle turque a interdit le Parti démocratique kurde (DEP) et privé treize membres dûment élus de la Grande Assemblée nationale turque de leur statut de parlementaire en raison du contenu de leurs propos et/ou de leurs écrits;
63. Notant que les juges requièrent la peine de mort pour les treize parlementaires, notamment Ahmet Turk, Leyla Zana, Hatip Dicle, Orhan Dogan et Sirri Sakik, qui sont en détention sans avoir été mis en accusation depuis le 3 mars 1994; Sedat Yurtas et Selim Sadak, emprisonnés depuis le 1er juillet et les députés Remzi Kartal, Mahmut Kilinc, Naif Gunes, Nizamettin Toguc, Ali Yigit et Zubeyir Aydar, qui cherchent refuge en Europe;
64. Rappelant que le document de Copenhague 1990 de la CSCE réaffirme l'engagement des Etats participants de garantir la liberté d'expression, le droit de réunion pacifique, le droit d'association ainsi que celui de tous individus ou groupes de fonder leurs propres partis politiques ou toute autre organisation politique dotés des garanties juridiques nécessaires leur permettant de bénéficier d'un traitement d'égalité au regard de la loi;
65. Condamne tous les actes de terrorisme et se déclare préoccupée par les pertes de vies humaines résultant des actes terroristes menées par le PKK;
66. Appuie les efforts déployés par le gouvernement turc pour combattre le terrorisme;

67. **Note** la dégradation de la situation en Turquie eu égard aux engagements de la CSCE de garantir la liberté de parole, d'association et de mouvement et le droit de fonder des partis politiques non violents;
68. **Exhorte** la Turquie à libérer tous les prisonniers actuellement en détention au seul motif d'avoir exprimé leurs opinions sans aucune violence;
69. **Enjoint** le Président de l'Assemblée parlementaire de la CSCE de constituer et coordonner des délégations qui se rendront dans la région pour évaluer la situation des droits de l'homme dans le sud-est de la Turquie;
70. **Prie** instamment le Président de l'Assemblée parlementaire de la CSCE de désigner une mission d'enquête chargée d'examiner la situation des droits de l'homme dans le sud-est de la Turquie et d'établir, sur la base de leurs conclusions, un rapport qui sera soumis à la Commission permanente et à l'Assemblée parlementaire;
71. **Exhorte** la CSCE à envisager l'envoi d'une mission d'experts ou d'une mission de surveillance en Turquie, qui sera organisée dans le cadre du mécanisme de Moscou.

## CHAPITRE IV

### L'EX-YOUGOSLAVIE

L'Assemblée parlementaire de la CSCE,

1. Réaffirmant les dispositions de sa Déclaration de Budapest 1992 et de sa Déclaration de Helsinki 1993;
2. Approuvant les recommandations de la délégation envoyée par l'Assemblée parlementaire de la CSCE en juin 1994 dans l'ex-Yougoslavie;
3. Regrettant que de graves violations des principes de la CSCE persistent, notamment en Bosnie-Herzégovine et en Serbie;
4. Exprimant une préoccupation particulière devant les conflits armés dans l'ex-Yougoslavie qui menacent la paix et la stabilité non seulement dans les Balkans mais dans l'ensemble de l'Europe;
5. Déplorant que la communauté internationale ait échoué dans ses efforts visant à instaurer une paix durable dans la région;
6. Considérant qu'il est indispensable qu'une paix juste et durable soit établie en Bosnie-Herzégovine dans un contexte acceptable pour son gouvernement reconnu internationalement et qui garantisse l'intégrité territoriale du pays;
7. Se félicitant de l'accord entre Croates et Musulmans de Bosnie-Herzégovine en tant que moyen de parvenir à une paix juste et durable;
8. Accueillant favorablement la décision des Etats participants d'établir une mission de la CSCE à Sarajevo pour aider à la reconstruction de la société civile en Bosnie-Herzégovine;
9. Considérant qu'il n'y aura pas de solution définitive pour la Bosnie-Herzégovine, sans possibilité pour tous les exilés de se rendre à leur domicile;
10. Condamnant les actes de violence contre la FORPRONU et le personnel chargé de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine;
11. Se montrant très préoccupée par le fait que certaines parties de la Croatie restent occupées et isolées du reste du pays;

12. Restant profondément inquiète face aux tentatives d'isoler l'ancienne République yougoslave de Macédoine;
13. Se déclarant profondément inquiète à propos des incidents de plus en plus fréquents à la frontière entre l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et consciente du risque élevé de débordement des conflits dans d'autres Etats du sud-est de l'Europe;
14. Déplorant le manque de dialogue entre les autorités de Belgrade et les représentants légitimes des Albanais du Kosovo ainsi que les minorités nationales, en particulier les Musulmans dans le Sandjak et les Hongrois en Voïvodine;
15. Estimant que la sécurité des réfugiés politiques albanais qui rentrent au Kosovo ne peut pas être garantie;
16. Consciente des graves violations des droits de l'homme, des droits des nations et d'autres droits et libertés fondamentales ainsi que des principes et engagements de la CSCE par les autorités de l'ex-Yougoslavie (Serbie et Monténégro);
17. Rappelant sa Déclaration de Helsinki sur l'ex-Yougoslavie qui demande entre autres au Gouvernement de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de permettre aux missions à long terme de la CSCE au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine de suivre de près les violations des droits de l'homme;
18. Considérant que les pratiques répressives des autorités de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en particulier au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine, ne feront qu'aggraver la situation déjà tendue dans ces régions;
19. Rappelant que le refus de laisser revenir les missions de la CSCE et d'en garantir le déroulement harmonieux ne peut qu'empêcher la réintégration de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) dans la communauté internationale et en particulier dans la CSCE;
20. Reconnaissant que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies contre la Serbie et le Monténégro affectent très gravement la situation socio-économique des Etats voisins;

L'Assemblée,

21. Prie instamment les Etats participants de prendre des mesures permettant:
  - d'instaurer une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine sur la base d'un accord garantissant l'intégrité territoriale du pays, acceptable au gouvernement internationalement reconnu de Bosnie-Herzégovine, et dans le plein respect des principes de la CSCE;
  - d'appuyer les efforts déployés par les Nations Unies et la communauté internationale pour instaurer la paix et aussi renforcer la FORPRONU;



- de garantir dans des conditions de sécurité l'acheminement de l'aide humanitaire à tous les civils en Bosnie-Herzégovine;
  - de s'assurer que des arrangements efficaces en matière de maîtrise des armements sont conclus pour garantir l'instauration de la paix;
  - d'élaborer plus particulièrement un cadre conceptuel pour les négociations sur la maîtrise des armements et le désarmement ainsi que sur l'adoption de mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région du sud-est de l'Europe;
22. Souligne l'importance des activités de l'ONU pour enquêter sur les prétendus crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine et de traduire en justice les responsables de ces crimes;
  23. Prie instamment les Serbes de Croatie qui occupent certaines parties de la Bosnie-Herzégovine et l'isolent du reste de la Croatie de respecter l'intégrité territoriale de ce pays et de négocier avec le Gouvernement croate les conditions d'un règlement pacifique;
  24. Demande au Gouvernement croate d'accepter la prolongation du mandat de la FORPRONU,
  25. Insiste pour que toutes les démarches et les mesures possibles soient envisagées pour empêcher la guerre de s'étendre à d'autres parties de l'ex-yougoslavie comme le Kosovo et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine;
  26. Réitère son appel en faveur de l'admission à la CSCE de l'ancienne République yougoslave de Macédoine en tant que membre à part entière et demande à tous les Etats de la CSCE de reconnaître ce pays et d'établir avec lui des relations normales;
  27. Insiste sur le fait que la Grèce devrait lever dans les plus brefs délais l'embargo commercial qu'elle impose de façon unilatérale à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et demande à tous les pays de la CSCE d'établir des relations normales avec ce pays;
  28. Reconnaît que la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'a pas, à ce jour, réussi à créer des conditions propices à une levée des sanctions contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et donc que les sanctions doivent être scrupuleusement observées par tous les Etats afin d'obliger la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à modifier son comportement;
  29. D'envisager des mesures pratiques afin que les Etats participants de la CSCE et les organisations internationales compétentes fournissent une assistance financière et technique appropriées aux Etats voisins les plus atteints par l'application des sanctions de l'ONU contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et faciliter leur transition vers l'économie de marché et la démocratie;

30. **Prie instamment** les autorités serbes de promouvoir activement le dialogue avec toutes les minorités nationales de leur pays, en particulier celles du Kosovo, du Sandjak et de la Voïvodine et de respecter leurs droits;
31. **Recommande** à tous les gouvernements des Etats de la CSCE de ne pas rapatrier au Kosovo les réfugiés politiques albanais;
32. **Condamne** la brutalité de la police et les autres violations des droits de l'homme ainsi que la discrimination pratiquée par les autorités serbes à l'encontre des Albanais au Kosovo et à l'encontre des minorités nationales, notamment les Musulmans dans le Sandjak et les Hongrois en Voïvodine;
33. **Demande** à la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) d'accepter le retour inconditionnel et immédiat des missions de longue durée de la CSCE au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine. Ces missions sont très importantes pour obtenir entre autres des renseignements fiables, vérifier que les principes de la CSCE sont observés et encourager le dialogue entre les autorités et les différentes communautés ethniques et autres.